

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 354
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

ADMINISTRATION
TERRITORIALE DE L'ÉTAT



PROGRAMME 354
Administration territoriale de l'État

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jean-Benoît ALBERTINI

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Responsable du programme n° 354 : Administration territoriale de l'État

Le programme 354, placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, concentre plus de la moitié des crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » (AGTE) et finance les dépenses de fonctionnement, d'investissement des 74 000 agents qui composent le réseau de l'administration territoriale de l'État (ATE), couvrant les préfetures et sous-préfetures, les secrétariats généraux communs départementaux (SGC-D) et les secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR), les directions départementales interministérielles (DDI) et régionales métropolitaines et enfin les directions ultramarines. Le programme finance ainsi les dépenses de personnel des 30 000 agents des préfetures et sous-préfetures, des secrétariats généraux communs départementaux, des SGAR, ainsi que les emplois de direction des DDI.

Ainsi que l'a souligné la Cour des comptes dans son rapport sur les effectifs de l'administration territoriale pour la période 2010-2020, l'effort conséquent demandé chaque année aux services déconcentrés de l'État depuis la mise en œuvre de la réorganisation de l'ATE en 2010 s'est traduit par la suppression cumulée de 14 % de l'effectif initial, soit 11 763 ETPT, et par une baisse d'une ampleur identique sur le seul périmètre des préfetures. Or, eu égard au nombre et à la diversité des crises auxquelles notre pays a été confronté ces dernières années, la consolidation et le renforcement de l'échelon départemental de l'État sont redevenus une priorité, que le projet de loi d'orientation et de programmation pour le ministère entend porter.

- C'est pourquoi, en 2023, le montant des crédits du programme est fixé à 2 790,1 M€ en autorisations d'engagement et 2 578,9 M€ en crédits de paiement, soit +13,3 % et +6,9 % par rapport à 2022, dont 2 021,0 M€ (AE et CP) au titre de la masse salariale et 769,3 M€ en autorisations d'engagement et 558,2 M€ en crédits de paiement au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement.
- Les moyens de l'ATE continueront ensuite à progresser, pour atteindre 2 672,5 M€ en AE et 2 620,1 M€ en CP en 2024 et 2 711,9 M€ en AE et 2 659,1 M€ en CP en 2025, soit une hausse sur l'ensemble de la période de 9,5 %.
- Les années 2023-2025 verront parallèlement un renforcement durable des missions préfectorales les plus en tension, avec un schéma d'emplois de +210 ETP sur trois ans, dont +48 ETP en 2023, +110 ETP en 2024 et +52 ETP en 2025.

Cette évolution inédite traduit le renforcement de la capacité d'action de l'État sur le terrain souhaité par le Président de la République, mettant ainsi fin à plus de vingt ans de réduction systématique des effectifs départementaux, elle-même à l'origine d'une dégradation lente et profonde des liens entre l'État et les citoyens.

Afin d'accompagner ce mouvement, ont été diffusés en 2022, à l'issue d'une démarche qui a associé les services déconcentrés, deux documents stratégiques qui constituent le cadre d'action de l'ATE et des services soutenus par le programme pour les années 2022-2025.

- Le premier définit les *missions prioritaires des préfetures et sous-préfetures pour la période 2022-2025* (MPP 22-25), désormais au nombre de cinq ; MPP 22-25 constitue à cet égard pour les préfets une aide à l'amélioration de la qualité du service rendu, au développement de la relation de confiance avec les usagers et à l'allocation de leurs moyens ; ces missions sont (1) assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité, (2) conforter le rôle des préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi, (3) accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures, (4) renforcer le pilotage des politiques interministérielles pour fournir une expertise et un conseil adaptés aux acteurs du territoire et (5) élargir et diversifier les conditions d'accueil du public.

- Le second porte le *projet stratégique de l'administration territoriale de l'État pour la période 2022-2025 (PSATE)*, document commun à l'ensemble des ministères du périmètre de l'ATE et qui propose des pistes de réflexion et d'action pour une meilleure qualité de vie au travail ainsi qu'une cohérence et une complémentarité renforcées entre les organisations et les expertises qui concourent aux missions de l'État déconcentré.

* *

*

La stratégie du responsable du programme 354, qui découle des orientations de *MPP 22-25*, s'appuie sur la mobilisation de moyens exceptionnels par leur ampleur sur toute la période 2023-2027.

Accélérer le rythme de « réarmement » de l'État territorial à l'œuvre depuis 2021

Restituer à l'échelon départemental une véritable capacité d'action suppose non seulement de préserver ses effectifs mais aussi et surtout de les renforcer. Une première étape a été franchie en 2021 et 2022 avec la décision du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer de faire bénéficier l'ATE durant deux années consécutives d'une stabilité absolue des emplois portés par le programme 354, offrant ainsi aux services déconcentrés la visibilité nécessaire pour mettre en œuvre la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE).

A compter de 2023, les services dont l'activité constitue un enjeu majeur pour le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer bénéficieront de la création de 210 ETP en trois ans : instruction et délivrance des titres de séjour aux étrangers, lutte contre le séparatisme et la radicalisation, communication et gestion de crise, accueil des usagers sont quelques-unes des missions qui bénéficieront de ces moyens supplémentaires. Dans le cas particulier des services chargés des étrangers, 2023 et 2024 marqueront également la poursuite de l'engagement pris par ministre en juillet 2021 de faire bénéficier cette mission d'un plan de soutien triennal de 570 ETPT.

Conformément aux recommandations de la Cour des comptes dans son rapport sur l'évolution des effectifs de l'administration territoriale de l'État et sur le fondement d'un modèle d'allocation des moyens, un rééquilibrage de la répartition des emplois entre préfectures sera par ailleurs progressivement mis en œuvre, afin de prendre en compte la réalité des besoins de territoires exposés à des enjeux particuliers (Mayotte, Nord, Corse) ou ayant un taux d'administration dégradé (Landes, Manche, Pyrénées-Orientales, Tarn, Savoie, Eure-et-Loir, Dordogne, Charente, Deux-Sèvres).

L'amélioration de l'attractivité de tous les métiers de l'ATE, indispensable pour attirer et fidéliser les talents dont elle a besoin au quotidien, se poursuivra également avec la mise en œuvre d'une série de mesures catégorielles pour un total annuel de 10,4 M€.

Poursuivre les efforts de modernisation entrepris en 2018 (+184,2 M€ en AE et +24,8 M€ en CP en 2023)

La dernière programmation triennale, soutenue par le plan de relance, a permis d'améliorer substantiellement les conditions d'exercice des agents de l'ATE.

- Des investissements consacrés à l'entretien lourd, au développement durable et à la sécurisation du patrimoine immobilier ont été consentis à un niveau élevé, que ce soit dans le cadre du programme national d'équipement des préfectures (près de 100 M€) ou d'un programme spécifique de financement d'opérations de sécurisation des installations (14 M€ sur la période 2018-2022). Les conséquences de la réforme de l'OTE ont par ailleurs fait l'objet d'une enveloppe immobilière spécifique (30,5 M€ sur la période 2020-2022) pour accélérer les projets de relocalisation et de regroupement des services concernés.
- Les années 2019 à 2022 ont donné également à un niveau d'investissements nationaux exceptionnel pour le numérique de l'ATE – près de 90 M€ – afin de répondre au développement massif du travail à distance rendu nécessaire par la crise sanitaire, de faire converger et mettre à niveau les infrastructures départementales métropolitaines et ultramarines pour tirer les conséquences de la réforme de l'OTE et d'accompagner les services déconcentrés dans la conduite des chantiers numériques.

La programmation 2023-2027 vise à poursuivre dans la durée cet effort de modernisation, avec trois objectifs :

- étendre le réseau des sous-préfectures et développer les espaces France Services en leur sein, pour une administration territoriale au plus près des Français ;
- garantir la pérennité du patrimoine immobilier dans des conditions respectueuses de l'environnement et poursuivre la rationalisation des implantations immobilières de l'ATE : il s'agit non seulement de continuer à réaliser les travaux structurants et l'entretien lourd nécessaires à la valorisation du parc immobilier du ministère et à sa mise en conformité avec les règles de performance énergétique, mais aussi de permettre aux préfectures de disposer d'installations respectant les standards les plus élevés en matière de sécurité et de gestion de crise ;
- poursuivre la modernisation des infrastructures et services numériques locaux : la modernisation permanente du socle informatique de l'ATE ainsi que celle des points d'accueil numérique des préfectures et sous-préfectures représente un enjeu stratégique fondamental pour le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, qui doit offrir à ses usagers un service public de qualité et à ses agents les technologies les plus récentes, propres à attirer les nouveaux talents.

* *

*

Evaluer l'impact de la démarche MPP 22-25 au regard des moyens mobilisés

Le volet performance du programme 354 permettra de rendre compte de la mise en œuvre des orientations de la démarche MPP 22-25, en définissant pour chacune des missions prioritaires des indicateurs représentatifs de la performance des services préfectoraux mais aussi de l'efficacité de l'ATE dans son ensemble.

C'est pourquoi le volet performance 2023 présente une continuité avec 2022 de façon à mesurer sur un moyen terme la dynamique des actions menées par les services, tout en le complétant de nouveaux indicateurs de performance centrés sur les métiers à enjeux et en particulier celui lié à l'entrée et au séjour des étrangers en France, dont la performance sera mesurée au travers de trois délais de traitement de demandes (renouvellement de séjour, passeport talent et demande d'asile formulée auprès d'un guichet unique).

La mesure de l'efficacité de l'ATE est quant à elle resserrée autour des trois indicateurs les plus significatifs et sur lesquels les actions de modernisation aujourd'hui en cours auront un impact : l'optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau, le taux de site en multi-occupation et le taux de véhicules mutualisés.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité

INDICATEUR 1.1 : Nombre d'exercices réalisés avec activation du COD

INDICATEUR 1.2 : Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI

INDICATEUR 1.3 : Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

INDICATEUR 1.4 : Taux de contrôle des armureries

OBJECTIF 2 : Réaffirmer les préfectures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi

INDICATEUR 2.1 : Délais moyens d'instruction des titres

INDICATEUR 2.2 : Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

INDICATEUR 2.3 : Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

INDICATEUR 2.4 : Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

OBJECTIF 3 : Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures

INDICATEUR 3.1 : Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour

INDICATEUR 3.2 : Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)

INDICATEUR 3.3 : Délai d'instruction des demandes de passeports talents

OBJECTIF 4 : Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR 4.1 : Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau

INDICATEUR 4.2 : Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE

INDICATEUR 4.3 : Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE

OBJECTIF 5 : Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public

INDICATEUR 5.1 : Taux de connexions au site internet départemental de l'État

INDICATEUR 5.2 : Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel

OBJECTIF 6 : Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État

INDICATEUR 6.1 : Taux de féminisation dans les primo-nominations

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Dans le cadre des travaux d'évolution de la maquette du programme pour l'année 2023, deux nouveaux documents stratégiques ont été pris en compte :

- le *Projet stratégique de l'administration territoriale de l'État (PSATE)*, vision stratégique, pluri-annuelle et interministérielle de l'ATE. Le PSATE propose des pistes de réflexion et d'action pour les échelons locaux, afin de renforcer la cohérence et la complémentarité entre les organisations, les métiers et les expertises qui concourent aux missions de l'État déconcentré et participent de l'unité de l'action et de la parole de l'État ;
- les *Missions prioritaires des préfectures 2022-2025 (MPP 22-25)* qui définit les principales orientations des préfectures et des sous-préfectures pour les prochaines années et constitue pour les préfets une aide à l'allocation de leurs moyens, ainsi qu'un appui à l'amélioration de la qualité de services aux usagers.

Ces documents stratégiques, qui placent notamment l'utilisateur au cœur des démarches interministérielles et définissent un certain nombre d'orientations prioritaires pour les années à venir, a conduit à une importante adaptation du volet performance du programme 354.

Ainsi, au titre de l'exercice 2023, les priorités ont évoluées tant dans leur intitulé que dans leur périmètre :

- assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité :
cet objectif, déjà existant, a été complété de deux indicateurs l'un relatif au nombre d'exercices réalisés avec activation du centre opérationnel départemental (COD), l'autre au taux de contrôle des armureries afin de prendre en compte de façon plus complète le spectre d'intervention des préfectures dans le cadre de cette mission tant sur l'aspect protection que prévention ;
- réaffirmer les préfectures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi :
les missions de contrôle de légalité ont été complétées par d'autres missions, afin de rendre compte de l'activité des préfectures tant concernant la lutte contre la fraude qu'en matière d'instruction des demandes de titres ;
- accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures :
trois indicateurs sont ajoutés au titre du programme pour en rendre compte les délais de traitement des demandes de renouvellement de séjour, les délais d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile, les délais d'instruction des demandes de passeports talents ;
- améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État :
cet objectif voit son périmètre d'évaluation précisé, les indicateurs choisis étant désormais circonscrits au dispositif de performance et toute notion d'indicateurs de gestion internes au programme ayant disparu ;
- élargir et diversifier les conditions d'accueil du public :
les indicateurs retenus doivent permettre de rendre compte de l'évolution des modalités d'information et d'accueil du public dans un contexte d'amélioration continue. Ainsi, l'indicateur relatif au taux de connexion aux sites internet départementaux est ajouté à l'indicateur portant sur le taux de préfectures labellisées ;
- assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État :
cet objectif pour sa part est conservé dans le périmètre préexistant.

OBJECTIF mission**1 – Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité**

En application des codes de la défense et de la sécurité intérieure, les préfetures préparent les collectivités territoriales et les services de l'État à la gestion de crise ainsi qu'à la protection de la population face aux risques courants et aux enjeux de sécurité. Cette mission comprend quatre grands aspects :

1. la préparation aux crises - les exercices avec activation du COD :

Les préfetures, en application de la circulaire NOR INTE2135143J du 7 décembre 2021, doivent organiser au moins quatre exercices avec activation de centre opérationnel départemental (COD) pour la période 2022-2024. L'exigence d'activation du COD et, au-delà la chaîne de commandement ORSEC du département, demeure, tout en invitant les préfetures les plus peuplées et/ou les plus confrontées aux risques et menaces d'aller au-delà de la contrainte réglementaire ;

2. l'anticipation des risques et la préparation aux crises - les plans particuliers d'intervention :

Les préfetures mettent en œuvre la réglementation liée aux plans particuliers d'intervention (PPI). Le PPI est élaboré par le préfet du département, qui prépare les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés : l'exploitant, les communes et l'ensemble des services d'urgence de l'État. Le PPI fait partie intégrante de l'organisation de la réponse de sécurité civile.

Il concerne les sites et établissements suivants (cf. articles R.741-18 et R.741-19 du code de la sécurité intérieure) :

- les sites et installations nucléaires ;
- les stockages souterrains de gaz naturel (hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle) ;
- les aménagements hydrauliques (barrages, digues) ;
- les établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes ;
- les installations de gestion des déchets.

Il permet :

- d'identifier le danger (toxique, nucléaire...) ;
- d'identifier les sites sensibles ou populations fragiles (écoles, maisons de retraite...) ;
- d'alerter et d'informer ;
- de mettre en place des mesures de protection de la population (évacuation, mise à l'abri, confinement).

Dans le cadre des PPI, les préfetures organisent des exercices de sécurité civile. L'anticipation des risques et la préparation aux crises sont donc évaluées par le suivi du « taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à plan particulier d'intervention (PPI) ». Cet indicateur permet de mesurer le respect de la périodicité des exercices de mise en œuvre des PPI. Ces exercices sont obligatoires tous les trois ou cinq ans, selon le type d'installation (SEVESO II seuil haut, stockage souterrain, autre) ;

3. la prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) :

Des visites de la commission de sécurité sont périodiquement organisées dans les ERP et les IGH pour s'assurer de leur conformité aux normes de sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique (sur la base de l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et de l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des IGH et leur protection contre les risques d'incendie et de panique). La périodicité des visites varie en fonction du type (nature de l'activité) et de la catégorie (effectif du public reçu) de l'établissement.

À l'issue de la visite, la commission émet un avis, qui peut être favorable (mais est par ailleurs quasi systématiquement assorti de prescriptions), ou, si les conditions d'exploitation de l'établissement constituent un risque pour le public, un avis défavorable. Lorsque l'avis est défavorable, la mise en conformité de l'établissement peut être prescrite sous délais. Dans cette hypothèse, il n'est pas prononcé d'arrêt de fermeture. À l'issue des délais impartis, une nouvelle visite de la commission est organisée. Si elle constate que tous les travaux nécessaires à la mise en conformité de

l'établissement ont été réalisés, l'avis défavorable est levé. Dans le cas contraire, le maire ou le préfet peut prendre un arrêté de fermeture sur le fondement de l'article R. 122-11 du code de la construction et de l'habitation.

La prévention des risques est évaluée par le suivi du « taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des ERP et des IGH » ;

4. la prévention - contrôle des armureries

Afin de répondre à un enjeu de sécurité publique majeur, le service central des armes et des explosifs (SCAE), directement rattaché au secrétaire général du ministère de l'intérieur et des outre-mer, a été créé par décret du 27 janvier 2017 modifié. Il a pour objectif d'assurer la cohérence nationale de la politique publique de contrôle des armes et de participer à celle des explosifs à usage civil et des produits chimiques précurseurs d'explosifs en France. A ce titre, le SCAE est chargé d'élaborer une doctrine du contrôle de ces armes, de veiller à sa mise en œuvre et de participer au contrôle des modalités d'acquisition, de détention et de port d'armes pour les activités mentionnées aux livres V et VI du code de la sécurité intérieure.

En lien avec les services de préfecture, les services de police ou les unités de la gendarmerie territorialement compétents contrôlent chaque année les professionnels des armes sur leur lieu de travail. Cette vérification réglementaire porte sur les mesures de sûreté des locaux et les conditions de conservation des armes et des munitions, la bonne tenue du registre des transactions d'armes. Le cas échéant, les commissaires-priseurs habilités à organiser des ventes d'armes peuvent faire l'objet des mêmes contrôles. Les contrôles peuvent être inopinés à la suite de signalements ou intervenir dans le cadre d'une période probatoire imposée à un professionnel.

L'exploitation de renseignements obtenus par les contrôleurs se concrétise soit par un retrait d'agrément, soit par un retrait d'autorisation de fabrication, de commerce et d'intermédiation, et l'ouverture d'enquêtes judiciaires.

INDICATEUR mission

1.1 – Nombre d'exercices réalisés avec activation du COD

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'exercices réalisés avec activation du COD	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	4	4	4

Précisions méthodologiques

Source des données : Cabinet/direction des sécurités

Mode de calcul : L'indicateur permet d'appréhender le nombre d'exercices ORSEC réalisés chaque année avec la participation active de la préfecture en COD. Les données à saisir pour cet indicateur concernent le nombre d'exercices avec activation du COD.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les préfectures de département ont l'obligation de réaliser quatre exercices par an. Cette exigence a été réaffirmée par la circulaire NOR INTE2135143J du 7 décembre 2021 pour la période 2022-2024. L'exigence d'activation du COD et, au-delà de la chaîne de commandement ORSEC du département, demeure, tout en invitant les préfectures les plus peuplées et/ou les plus confrontées aux risques et menaces d'aller au-delà de la contrainte réglementaire.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur	%	78,5	82	80	85	85	85

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
les sites soumis à PPI							

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de trois ou cinq ans.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre de PPI existant qui ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile dans les délais réglementaires au plus tard le 31 décembre N.

Sont comptabilisés au dénominateur : tous les PPI (les PPI comportant une ou des installations SEVESO II seuil haut, les PPI comportant un ou des stockages souterrains et les PPI ne comportant ni SEVESO II seuil haut ni stockage souterrain).

Depuis 2020, pour une meilleure représentativité du champ réglementaire des PPI soumis à exercice, les PPI en cours d'élaboration ne sont plus comptabilisés (car non soumis à exercice).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) qui assurent l'organisation des exercices de gestion de crise sont également ceux qui sont mobilisés sans discontinuer depuis maintenant deux ans pour lutter contre la pandémie mais sont également sollicités dans l'ensemble des crises au niveau territorial (accueil des réfugiés d'Ukraine, sécheresse, incendies...).

Avec des ressources humaines éprouvées, réussir à atteindre un taux supérieur à celui atteint en 2021 paraît ambitieux. Néanmoins, en tenant compte de la remobilisation des préfectures (nouvelle circulaire sur les exercices en novembre 2021, animation du réseau et mise à disposition d'outils et de scénarios d'exercice), la prévision pour 2023 peut être portée à 85 %, l'objectif étant de rattraper progressivement le retard accumulé.

INDICATEUR

1.3 – Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur	%	85,2	88	93	94	94,5	94,5

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure le respect de la programmation annuelle des visites périodiques pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) soumis à obligation de contrôle par la commission de sécurité. Cet indicateur traduit une performance pluriannuelle portant sur plusieurs exercices cumulés (visites réalisées en année N pour des obligations nées en N et au cours des années précédentes).

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, ainsi que ceux de 5^e catégorie disposant de locaux à sommeil.

Sont comptabilisés au numérateur les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique obligatoire au cours de l'année.

Sont comptabilisés au dénominateur tous les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l'année N ou pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents.

Ne sont prises en compte (tant au numérateur qu'au dénominateur) que les visites périodiques de la commission de sécurité définies à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et à l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (hors visites inopinées, d'ouverture, de réception de travaux, visites de chantier et visites anticipées dont l'obligation relève de l'année N+1).

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Objectifs et indicateurs de performance

Depuis 2020, le périmètre de cet indicateur prend en compte les IGH soumis à obligation de contrôle, en vue d'une meilleure représentativité de l'activité des commissions de sécurité.

Le libellé de l'indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité de l'objectif.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Le résultat de l'indicateur correspond à la moyenne pondérée des valeurs départementales.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La valeur prévisionnelle pour 2022 est maintenue à un niveau identique (93 %) tout comme celle pour 2023 (94 %). La cible pour 2024 est fixée à 94,5 %, soit un niveau quasiment équivalent au taux de réalisation de 2019. En effet, si une partie des visites programmées en 2020 a dû être reportée et lissée sur plusieurs années (possibilité ouverte par l'arrêté du 24 juillet 2020 du DGSCGC, précisé par l'instruction du 27 juillet 2020), le retard cumulé aura un impact qui ne devrait pas dépasser 2023. Ainsi, du fait du lissage des reports de visites jusqu'en 2023, l'indicateur cible devrait se rapprocher de la situation d'avant la crise sanitaire à partir de 2024.

INDICATEUR mission**1.4 – Taux de contrôle des armureries**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de contrôle des armureries	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : SIA

Mode de calcul : Cet indicateur permet de connaître le taux de contrôle des armureries du département.

Les contrôles pris en compte concernent les armureries.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'encadrement et le contrôle des armes à feu s'inscrit dans un écosystème numérique qui se traduit par le développement d'un nouveau système d'information sur les armes (SIA). Le SIA permettra d'enregistrer directement les contrôles réalisés ainsi que leurs conclusions.

Le SIA fait évoluer et recentrer les pratiques professionnelles des préfetures, notamment sur les missions de contrôle des professionnels des armes. En conséquence, les enjeux de sécurisation, de simplification de la réglementation et de dématérialisation de la gestion et du suivi des autorisations et des déclarations d'acquisition d'armes permettra la réalisation totale de la cible volontariste de l'indicateur de performance relatif au taux de contrôle des armuriers du département.

OBJECTIF mission**2 – Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi**

Les processus de modernisation et d'optimisation des conditions de délivrance des titres engagés depuis quelques années ont significativement fait évoluer cette mission. Le renforcement de la sécurité s'est notamment traduit par l'intégration de technologies plus sophistiquées visant à renforcer la lutte contre les différents types de fraude (fraude documentaire et à l'identité dont l'usurpation de celle-ci). Il passe également par une plus grande sensibilisation et formation des agents des préfetures à la détection des tentatives de fraude, que mesure l'indicateur relatif à la fiabilité des titres délivrés.

Ce processus de modernisation a porté sur la délivrance du passeport, avec la généralisation du passeport biométrique, le déploiement du permis de conduire au format « carte de crédit » et celui de la nouvelle carte nationale d'identité (CNI).

L'instruction des titres (passeports, CNI, permis de conduire, certificats d'immatriculation des véhicules) est réalisée au sein des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) rattachés aux préfectures. Cette organisation poursuit un triple objectif : garantir la fiabilité des titres délivrés, traiter les dossiers dans les meilleurs délais et assurer un service de qualité aux usagers.

En matière de lutte contre la fraude, l'objectif demeure de réduire l'hétérogénéité des résultats entre préfectures et d'accentuer l'effort de détection pendant le processus d'instruction, en sécurisant les documents justificatifs fournis à l'appui des demandes de titres (preuves de domicile, actes d'état civil, statut du véhicule...) ou en prévenant la fraude à l'identité. Cette mobilisation doit permettre d'éviter la délivrance indue d'un titre d'identité ou de voyage, d'un titre de séjour, d'un permis de conduire ou d'un certificat d'immatriculation du véhicule. Le fonctionnement en CERT, avec des cellules dédiées à la lutte contre la fraude, et dans les services de préfecture chargés de la délivrance de droits ou titres, en relation étroite avec les référents fraude départementaux, permet d'améliorer les résultats de détection.

Deux indicateurs ont été retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs :

- le premier, relatif aux délais moyens d'instruction des titres, décliné en trois sous-indicateurs (passeport, CNI et permis de conduire) permet de mesurer l'efficacité des CERT, et la qualité du service rendu à l'utilisateur sur les trois titres concernés par la modernisation des procédures. Le délai mesuré est celui imputable au programme 354, soit le délai d'instruction de la demande en CERT ;
- le second, relatif à la lutte contre les fraudes, mesure les résultats dégagés par les services de la préfecture pour sécuriser les titres délivrés, l'enjeu étant d'accroître la vigilance des préfectures, et donc le nombre de dossiers frauduleux détectés. Le critère de comptabilisation est ajusté, de façon à ce que les seules fraudes avérées soient décomptées et non plus l'ensemble des vérifications approfondies et des signalements.

INDICATEUR mission

2.1 – Délais moyens d'instruction des titres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	5,7	10,4	12	15	15	15
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	7,5	13,8	15	15	15	15
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	6,5	11,2	8	15	12	10

Précisions méthodologiques

Source des données : ANTS

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer la performance imputable aux CERT en préfecture, autrement dit l'instruction. Les étapes du processus de délivrance des titres non imputables aux CERT telles que la fabrication ou l'acheminement ne sont donc pas prises en compte :

- le premier sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des passeports biométriques ;
- le second sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des cartes nationales d'identité ;
- le troisième sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des permis de conduire.

Les deux premiers sous-indicateurs permettent de mesurer le délai de traitement d'une demande de titre d'identité imputable aux CERT. Ils excluent les délais non imputables aux CERT (délai de rendez-vous auprès de la mairie, délai de fabrication, délai d'acheminement). De la même façon, le sous-indicateur relatif aux demandes de permis de conduire ne comprend pas la fabrication et l'acheminement du titre.

Les réalisés 2019, auparavant calculés en % de titres délivrés sous un seuil plafond, sont indiqués « sans objet » car non comparables aux prévisions à partir de 2020 du fait du changement de mode de calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant des CNI et des passeports, les analyses relatives à l'évolution des flux entrants ont permis de confirmer à la fois l'impact de l'attractivité de la nouvelle CNI mais également l'effet de rattrapage concernant le report de la demande de titres non effectuée pendant la crise sanitaire. A ces analyses s'ajoute celle relative aux projections (source : ANTS) consécutives à la modification de la durée de validité de la CNI – 10 ans au lieu de 15 - qui conclut devoir anticiper un niveau de demande de titres plus important pour les deux prochaines années.

En plus d'avoir déployé la CNI à effectifs constants, le constat d'une baisse des effectifs dans les CERT CNI-passeports a été fait. En effet, la chute de la demande en 2020 et au premier semestre 2021 a conduit à rediriger les effectifs vers des services davantage en tension, sans reconstitution *a posteriori*. En conséquence, les performances des indicateurs de délais d'instruction des titres se sont détériorées et nécessitent de revoir durablement les cibles à la hausse, soit 15 jours pour les passeports et cartes nationales d'identité.

S'agissant des permis de conduire, la hausse des flux (+16 %) par rapport à 2019, et la contrainte sur les effectifs n'ont pas permis aux services de dépasser les effets de la crise liée à un important incident informatique intervenu en 2021. Par conséquent, si les flux moyens hebdomadaires sont globalement absorbés, le stock reste à un niveau élevé en dépit d'une très bonne efficacité, induisant des délais de traitement dont la cible est révisée en conséquence à 15 jours.

INDICATEUR

2.2 – Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part	%	1,2	1,6	1,2	1,3	1,3	1,3

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures/SDAT

Mode de calcul : l'indicateur mesure la capacité des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et des services en charge de la délivrance de droits ou titres à détecter les demandes frauduleuses de titre déposées par des usagers. Il correspond au nombre de dossiers qui, après avoir fait l'objet de vérifications approfondies, suite à une primo-détection faisant soupçonner une fraude, sont reconnus, de manière avérée, comme effectivement frauduleux.

Une demande de titre est qualifiée de frauduleuse dès lors que le CERT ou la préfecture, après analyse des pièces constitutives du dossier remis par le demandeur, confirme une fausse déclaration ou établit que l'une au moins des pièces du dossier est contrefaite, falsifiée ou comporte de fausses informations.

Pour éviter un double comptage, le périmètre de l'indicateur ne tient plus compte depuis 2020 des signalements faits au Procureur de la République, suite à la découverte de ces fraudes, en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Les demandes de titres considérées par cet indicateur sont les demandes de CNI, passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation instruites par les CERT et les titres de séjour instruits par les préfectures.

Cet indicateur est renseigné mensuellement.

Le résultat de l'indicateur est la moyenne pondérée des résultats départementaux. Il est exprimé en nombre de fraudes avérées pour 1 000 dossiers instruits.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les données chiffrées portant sur les réalisés 2020 et 2021 ainsi que sur les deux premiers trimestres 2022 permettent de maintenir un taux en légère augmentation, démontrant ainsi l'efficacité de l'action du réseau local de lutte contre la fraude dont la professionnalisation s'accroît chaque année et pour lequel l'accompagnement par l'administration centrale apparaît de fait comme opérant.

La prise en compte de ces données permet d'anticiper la poursuite de la hausse du taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et les préfectures. Cette progression conduit à proposer une hausse de la cible en 2023 et 2024.

INDICATEUR mission

2.3 – Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES	%	68,7	73,3	71	78	79	79

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information @CTES / préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure la part des actes des collectivités locales reçus par les préfectures et sous-préfectures transmis électroniquement via l'application @CTES.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre d'actes télétransmis par le système d'information @CTES.

Sont comptabilisés au dénominateur : le nombre total d'actes reçus.

Cet indicateur est renseigné semestriellement à partir de 2020.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision pour 2022 est actualisée à 77 % (indiquée à 71 % lors du PAP 22), afin de tenir compte des résultats enregistrés au premier semestre de l'année.

Pour les années suivantes, la montée en charge de l'interface entre les outils PLAT'AU et @CTES, qui facilite la télétransmission des autorisations d'urbanisme, devrait être de nature à prolonger la tendance dynamique actuellement constatée (interface ouverte à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale utilisant l'application PLAT'AU au stade de l'instruction des demandes). Ainsi, pour 2023, qui sera une année de généralisation progressive du recours à l'interface, la prévision actualisée du taux d'actes télétransmis est fixée à 78 % et pour 2024, qui devrait être l'année d'arrivée à maturité du dispositif, la cible est établie à 79 %.

INDICATEUR mission

2.4 – Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture	%	82,2	83	90	90	90	90
Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics	%	56,6	57,7	61	61	61	61

Précisions méthodologiques

Sources des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul :

1^{er} sous-indicateur : sont comptabilisés les actes relevant des trois domaines (commande publique, urbanisme et fonction publique territoriale) auxquels peuvent s'adjoindre ceux relevant d'une priorité définie localement par le préfet dans le cadre de sa stratégie de contrôle. Ces actes proviennent des communes et de leurs établissements publics, des EPCI, des départements et régions et de leurs établissements publics.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Objectifs et indicateurs de performance

2^e sous-indicateur : sont comptabilisés tous les budgets primitifs (y compris les budgets annexes), ainsi que tous les autres actes budgétaires (budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs -budgets annexes compris-) provenant des régions, départements, communes, établissements publics locaux, EPCI et services départementaux d'incendie et de secours.

Seuls les actes contrôlés sur le fond et sur la forme sont pris en compte.

Les résultats nationaux de ces deux sous-indicateurs correspondent à la moyenne des résultats départementaux pondérée par leur volumétrie respective.

Ces deux sous-indicateurs sont renseignés semestriellement à partir de 2020.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture :

La prévision pour l'année 2022 est actualisée à 87 % compte-tenu des chiffres du premier semestre et du caractère stratégique de la mission qui figure dans les MPP 22-25. La prévision pour 2023 et 2024 reste toutefois fixée à 90 %. Dans cette perspective, les préfectures seront invitées à travailler sur la définition des priorités locales afin que la mesure de leur performance soit en adéquation avec la réalité du contrôle exercé. Par exemple, il s'agira de mieux prendre en compte les actes faisant l'objet d'un signalement interne ou d'un tiers qui sont en pratique systématiquement contrôlés mais pas forcément intégrés à la stratégie locale. Le questionnaire triennal relatif au contrôle de légalité pour la période 2019-2021 devrait permettre de mieux identifier, en lien avec les préfectures, les perspectives d'évolution sur les prochaines années.

Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics :

La prévision 2022 est ajustée à hauteur de 60 %. Elle tient compte de la mobilisation des préfectures afin d'accompagner les collectivités expérimentant la mise en œuvre du compte financier unique. A ce titre, la vague 2 de cette expérimentation nécessite un soutien et un appui technique auprès d'environ 1800 collectivités.

La cible prévue pour 2023 (61 %) est fixée au regard de la poursuite du déploiement de l'application @ctes budgétaire et du renforcement de son usage par les services des préfectures. L'accroissement progressif de la dématérialisation des actes budgétaires par les collectivités contribue à l'amélioration du taux de contrôle des actes budgétaires des préfectures. La prévision pour 2024 est établie et stabilisée à 61 % afin de permettre de renforcer le ciblage des actes de contrôles sur points de risques.

OBJECTIF mission**3 – Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures**

Au regard de l'impact récurrent des crises géopolitiques et des flux migratoires sur la charge de travail des services préfectoraux, l'accompagnement de la mission « étrangers » est l'une des missions définies comme prioritaire pour le programme. L'évolution des organisations et celle des processus métiers induites par la dématérialisation des procédures (Administration numérique pour les étrangers en France - ANEF) doit garantir la continuité du service public et de faire face aux nombreux enjeux induits.

INDICATEUR mission**3.1 – Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour	Nb jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	60	55	55

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEF (ANEF/AGDREF)

Mode de calcul : Cet indicateur est un indicateur de la démarche LEAN.

Il mesure le délai moyen de traitement des demandes de renouvellement d'admission au séjour imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident. Sont exclus du périmètre les DCEM et autres APS.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des premières demandes.

Il prend en compte le délai entre la date d'enregistrement de la demande et la date de décision (ne sont considérées que les acceptations). Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates. Ces dates sont saisies dans AGDREF par la préfecture. La date d'enregistrement ne doit être saisie que lorsque le dossier est complet et doit par conséquent être modifiée lorsque la procédure prévoit et autorise le dépôt par l'utilisateur d'un dossier incomplet (cas des étrangers malades dont la date d'enregistrement doit être modifiée postérieurement en fonction de la date de réception du certificat médical par l'OFII). Dans les autres cas de figure, le dossier enregistré est réputé complet et la date ne doit pas être modifiée.

La date de début est la date d'enregistrement de la demande en préfecture.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de renouvellement de titre de séjour est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni par AGDREF est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'administration territoriale considère depuis plusieurs années que la cible de 30 jours de délai de traitement des renouvellements de titres de séjour correspond à un standard raisonnable, pour l'utilisateur comme pour l'administration. La crise sanitaire a toutefois conduit à l'allongement des délais d'instruction des demandes de titre de séjour aux deuxième et troisième trimestres 2020, ainsi qu'à l'accroissement du stock de dossiers à traiter. Combinée à la charge supplémentaire induite par l'accueil des déplacés en provenance d'Ukraine en 2022, cette situation doit conduire à une réévaluation des prévisions ainsi que de la cible.

La DGEF prévoit donc un délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour s'élevant à 50 jours en 2023, et cible une atteinte progressive de la cible de 30 jours entre 2024 et 2026.

La dématérialisation dans l'ANEF de l'essentiel des procédures séjour (vie privée et familiale notamment) devrait être parachevée d'ici 2024.

Cette évolution facilitera l'atteinte de la cible, mais la période transitoire nécessite de combiner plusieurs outils et procédures de traitement des dossiers et incite donc à la prudence dans la réalisation de cette trajectoire.

INDICATEUR mission**3.2 – Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)	Nb jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3	3	3

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEF ANALYTICS

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure le délai moyen d'enregistrement des premières demandes d'asile. Il permet de mesurer l'efficacité de l'activité des guichets uniques des demandeurs d'asile (GUDA) en métropole.

Le délai d'enregistrement en GUDA est calculé en prenant en compte le nombre de jours ouvrés entre la date de la présentation en structure de premier accueil pour demandeurs d'asile (SPADA) et la date d'enregistrement de la première demande d'asile au GUDA.

Le délai minimum est de 1 jour lorsque le rendez-vous en SPADA et au GUDA est fixé le même jour.

Les délais sont comptabilisés en jours ouvrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'article L521-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dispose que l'enregistrement de la demande d'asile a lieu au plus tard trois jours ouvrés après la présentation de la demande d'asile à l'autorité

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Objectifs et indicateurs de performance

administrative compétente, sans condition préalable de domiciliation. Toutefois, ce délai peut être porté à dix jours ouvrés lorsqu'un nombre élevé d'étrangers demandent l'asile simultanément.

La prévision cible du délai d'enregistrement des demandes d'asile en guichet d'accueil des demandeurs d'asile est fixée à trois jours ouvrés, en moyenne sur le territoire métropolitain, conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit d'un plafond : un indicateur inférieur ou égal à trois jours ouvrés démontre la performance du dispositif d'enregistrement des demandes d'asile en préfecture.

INDICATEUR mission**3.3 – Délai d'instruction des demandes de passeports talents**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai d'instruction des demandes de passeport talents	Nb jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	25	22	22

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEF ANALYTICS

Mode de calcul : Il mesure le délai moyen de traitement des demandes de passeports talents imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les passeports talents.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des autres titres de séjour. Il prend en compte le délai entre la date de dépôt de la demande par l'usager de façon dématérialisée et la date de décision. Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates. Ces dates sont directement intégrées dans l'ANEF (système informatique).

La date de début est la date de dépôt de la demande par l'usager dans l'ANEF.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de passeport talent est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni par ANEF ANALYTICS est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les délais d'instruction des passeports talents n'ont pas d'antériorité. Aussi la détermination des cibles initiales se base-t-elle sur les résultats du premier semestre 2022, délivrés par l'outil DGEF ANALYTICS. Une amélioration progressive des cibles est supposée s'adosser à une meilleure appropriation par les agents et les usagers de l'ANEF et des démarches dématérialisées, déjà mises en place pour les passeports-talents.

OBJECTIF mission**4 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État**

La mise en place du programme 354 depuis 2020 puis la création au 1^{er} janvier 2021, dans le contexte de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, des SGC-D, auxquels a été transférée la gestion des fonctions supports des préfectures et des DDI, ont comme objectif d'améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État en accélérant la mutualisation et la rationalisation des moyens mis à disposition des services déconcentrés de l'État.

Les trois indicateurs mis en place pour mesurer les effets de ces réformes budgétaire et organisationnelle doivent traduire les efforts qui sont réalisés au niveau local tant sur le volet immobilier (capacité de rationalisation et de mutualisation de l'occupation de l'immobilier de bureaux) que logistique (capacité de mutualisation du parc automobile des services de l'administration territoriale de l'État).

INDICATEUR mission transversal ***4.1 – Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ratio SUN / ETPT	m ² /effectifs adm.	21,26	23,56	21,59	23,49	23,25	23,02
Ratio entretien courant / SUN	€/m ²	15,55	16,04	18,45	18,73	19,11	19,50

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur « Ratio SUN / ETPT »**Sources des données :

- La valeur de la surface utile nette est issue de la base Infocentre de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). La SUN est la surface bâimentaire à disposition d'activités tertiaires. Elle est valorisée sur le périmètre soutenu au titre de l'immobilier occupant, comprenant les préfetures, DDI et DR de l'ATE. Les surfaces de travail valorisées sont issues des seuls bâtiments de bureau.
- Le nombre d' ETPT (équivalent temps plein travaillé) repose sur des données fournies par les ministères dans le cadre de l'enquête annuelle sur les effectifs de l'ATE.

Mode de calcul :

- Numérateur : surface utile nette (SUN) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme.
- Dénominateur : nombre d' ETPT dans les services déconcentrés de l'État du périmètre précité.

Sous-indicateur « Ratio entretien courant / SUN »Sources des données :

- La valeur de la surface utile nette est issue de la base Infocentre de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). Les surfaces de travail valorisées sont issues des seuls bâtiments de bureau.
- Les dépenses d'entretien courant sont consolidées à partir du progiciel CHORUS.

Mode de calcul :

- Numérateur : dépenses d'entretien courant (activité : travaux courants du locataire).
- Dénominateur : surface utile nette (SUN) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le sous-indicateur d'optimisation des surfaces de bureau occupées (ratio SUN/ ETPT) affiche une dégradation pour la prévision 2023 par rapport à la cible 2022 avec une augmentation du nombre de m² par ETPT soutenu, alors qu'il était initialement anticipé une amélioration du ratio d'occupation, du fait d'une meilleure prise en compte des surfaces soutenues.

L'impact des réformes de l'organisation territoriale de l'État a pu être consolidé s'agissant des effectifs, ce qui conduit à les corriger à la baisse pour les années 2020 à 2023. La cible du sous-indicateur a donc été actualisée afin de tenir compte de cette fiabilisation. Ainsi, en dépit d'une stabilité du nombre de m² soutenus (numérateur), la baisse proportionnellement plus forte des effectifs (dénominateur) entraîne mécaniquement, par rapport à la prévision initiale 2022, la hausse des ratios.

Les libérations de surfaces en cours au titre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, conjuguées à un schéma d'emploi nul en 2021 et 2022, doivent permettre une légère amélioration de ce ratio pour les trois années à venir.

Parallèlement, le ratio d'entretien courant par mètre carré de surface utile occupée affiche une très légère augmentation pour la prévision 2023, par rapport à la cible 2022, en raison de la conjugaison de la stabilité des prévisions de dépenses d'entretien et d'une légère diminution des surfaces occupées. Les libérations de surfaces prévues pour les exercices 2024 et 2025 dans un contexte de stabilisation des dépenses d'entretien courant conduisent à une augmentation de ce ratio sur cette période.

INDICATEUR mission**4.2 – Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de sites en multi-occupation	%	38	39	41	43	44	44

Précisions méthodologiques

L'évolution de l'indicateur traduit les politiques immobilières mises en œuvre localement dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État, par regroupement de services, abandons ou densifications de sites. Cet indicateur synthétique est un score de mutualisation calculé par région, dont la cible est fixée par le préfet. La SDAT fait la synthèse nationale des mesures et des cibles.

La méthode repose sur une pondération des sites en fonction de leur importance en taille et sur le nombre de services occupants relevant de plusieurs périmètres ministériels.

Sources des données : synthèse réalisée par la SDAT d'après les données communiquées par les SGAR métropolitains et les SG Outre-mer.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre total de points obtenus pour les sites en multi-occupation suivant une grille de pondération définie par la SDAT. •
- Dénominateur : nombre total de points de l'ensemble des sites pondérés suivant grille de pondération définie par la SDAT.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de multi-occupation immobilière a pour objet de valoriser les effets des actions de regroupements de services, abandons ou densification de sites occupés par les services de l'administration territoriale de l'État. À ce titre, il ne s'agit pas d'un taux de sites multi-occupés, mais d'un indicateur de synthèse dont les objectifs sont fixés et suivis régionalement.

Après plusieurs années de progression, l'indicateur s'est stabilisé en 2020 et 2021 du fait principalement des conséquences de la crise sanitaire sur les opérations de mutualisation immobilière projetées, la mise en œuvre des SGC-D ayant notamment été décalée du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} janvier 2021.

La prévision 2022 prévoit une progression de 2 points par rapport à l'exécuté 2021 en raison notamment de la poursuite de la mise en œuvre des réformes de l'organisation territoriale de l'État. Aussi, la cible 2023 affiche une cible de 43 %, soit deux points de plus que la cible 2022, du fait principalement de la poursuite de ces manœuvres immobilières ainsi que de la livraison de plusieurs opérations de rénovations de cités administratives. Ce ratio devrait afficher ensuite une légère augmentation en 2024 du fait de l'aboutissement prévu de plusieurs projets de rénovation de cités administratives permettant d'y regrouper plusieurs services de l'État.

INDICATEUR mission**4.3 – Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de mutualisation des véhicules	%	9	15	13,5	15,5	17	17

Précisions méthodologiques

Cet indicateur traduit l'effort de mutualisation des parcs automobiles conduit par les préfets de régions. Il est déterminé par région, le préfet en fixant la cible. La SDAT fait la synthèse nationale des indicateurs régionaux.

Sources des données : synthèse réalisée par la SDAT d'après les données déclaratives réalisées par les SGAR.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État.
- Dénominateur : nombre total de véhicules des services soutenu dans périmètre de l'action 5 du programme 354.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet de suivre le niveau de mutualisation des flottes automobiles de l'ATE. La mise en œuvre d'une démarche de partage de véhicules mutualisables entre services voisins doit minorer les charges de fonctionnement du programme, tout en veillant à ne pas dégrader les capacités de déplacement concernées.

Le ratio de mutualisation des véhicules est étroitement lié au nombre de sites multi-occupés, la proximité géographique des services étant un préalable à la mise en commun des parcs automobiles. L'évolution du taux de mutualisation est également conditionnée par la mise à disposition progressive d'outils de gestion communs par la direction des achats de l'État (DAE), en matière de logiciel interministériel de gestion de flotte ou de solutions d'autopartage.

L'objectif pour 2023 augmente de 2 % par rapport à la cible 2022. La mise en place des SGC-D au 1^{er} janvier 2021 a permis aux structures de produire un réel effort de mutualisation. Ce travail de mutualisation tend à s'accélérer et les prévisions des structures pour les années 2023, 2024 et 2025 seront actualisées au regard des processus de mutualisation en cours et du bilan de la mise en place des SGC-D.

Cette évolution s'explique non seulement par le travail de mutualisation entrepris par les SGC-D dès leur première année d'existence mais également par le déploiement progressif de l'outil de gestion mutualisé O-Drive, développé par la DAE.

OBJECTIF mission

5 – Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public

Les préfetures sont engagées depuis désormais plus de quinze ans dans une démarche d'amélioration de l'accueil des usagers et de la qualité du service rendu. A partir de 2017, la gestion de la relation usagers a fortement évolué en s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, ce qui a limité les déplacements de l'usager en préfeture. En outre, nombre d'informations sont disponibles sur les sites internet départementaux. Dans le même temps, une attention toute particulière a été portée à ceux qui ne disposent pas ou maîtrisent mal les techniques de communication numérique, via un important effort de médiation, notamment avec un accompagnement à la réalisation des démarches au sein des préfetures, des sous-préfetures, des maisons de l'État ou des espaces France services, ainsi qu'au travers du dispositif des points d'accueil numériques (mise à disposition d'un ordinateur et présence d'un médiateur numérique) en préfeture et sous-préfeture. Le déploiement en 2022 de l'expérimentation « PAN+ » (points d'accueil numériques augmentés), les réflexions sur un nouvel agencement de l'espace d'accueil et le souhait d'une professionnalisation accrue s'inscrivent dans cette dynamique.

Depuis 2019, le référentiel Qual-e-pref est déployé dans les préfetures. Il a notamment été adapté à l'évolution des modalités de délivrance des titres et l'évolution des relations avec les usagers. L'indicateur « taux de préfetures labellisées sur le nouveau référentiel » permet de suivre son appropriation par le réseau préfectoral.

Ce référentiel qualité est amené à évoluer afin de prendre en compte la refonte profonde de l'administration territoriale de l'État. Aussi, les nouvelles orientations du ministère de l'intérieur et des outre-mer et les évolutions « métiers » seront traduites dans un nouveau référentiel qui sera déployé en 2024.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR mission

5.1 – Taux de connexions au site internet départemental de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de connexions au site internet départemental de l'État	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	10	12	12

Précisions méthodologiques

Source des données : ATInternet (Xiti)Mode de calcul : Cet indicateur mesure le degré de diffusion auprès du grand public et de consultation du site internet départemental de l'État (IDE) par les usagers.

Il s'agit ici de suivre la tendance et les évolutions du nombre de connexions, plutôt que le nombre de connexions en valeur absolue, dans le but d'améliorer et diversifier l'accès à l'information pour les usagers.

Le taux de connexions représente le nombre de « visites » sur le site (et non le nombre de pages visitées) exprimé en moyenne mensuelle et rapporté au nombre d'habitants. Les données à saisir pour cet indicateurs sont le total de visites au site internet départemental de l'État au cours de la période et le nombre d'habitants du département (source décret INSEE).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Un taux de connexions de 10 % signifie que chaque mois un habitant sur dix visite le site internet départemental de l'État afin de s'informer ou entreprendre des démarches administratives. Cette prévision correspond aux usages des internautes et aux audiences précédemment constatées du site départemental de l'État.

La cible estimée à 12 % correspond à une augmentation attendue de l'audience du site internet départemental de l'État, en raison notamment de l'usage croissant des services publics en ligne.

INDICATEUR mission

5.2 – Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel	%	22	28	100	100	40	40

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDATMode de calcul : cet indicateur mesure le pourcentage de l'ensemble des préfectures et des sous-préfectures accueillant un CERT, labellisées sur le nouveau référentiel qualité, Qual-e-pref, par rapport au nombre total de préfectures et de sous-préfectures soumises à labellisation.

Périmètre pris en compte : la métropole et l'outre-mer. La préfecture de police de Paris n'est pas comptabilisée (hors périmètre du programme 354). L'ensemble des DOM et des COM sont comptabilisés, à l'exception de Wallis et Futuna et des TAAF.

Cet indicateur est calculé au niveau de l'administration centrale (par la DMAT).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'année 2022 parachèvera l'atteinte de l'objectif ministériel de labellisation fixé à 100 % des préfectures, hauts commissariats et sous-préfectures dotées d'un CERT au 30 septembre 2022.

En 2023, 100 % des préfetures, hauts commissariats et sous-préfetures seront labellisées. Dans le cadre du déploiement, à compter de la fin 2023, d'un nouveau référentiel qualité, tenant compte des dernières réformes, la cible de 40 % est fixée pour l'année 2024.

OBJECTIF mission

6 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État

INDICATEUR mission

6.1 – Taux de féminisation dans les primo-nominations

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de féminisation dans les primo-nominations	%	43,43	42,63	40	45	46	46

Précisions méthodologiques

Source des données : DMAT/SDCPHF/mission de la politique de mobilité et des débouchés

Mode de calcul : au ministère de l'intérieur, la parité des personnes occupant des postes de la filière préfectorale et territoriale est observée sur quatre types d'emploi :

- le type d'emploi 1 : préfets en poste en territoriale, directeurs d'administration centrale, commissaires, hauts-commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre ;
- le type d'emploi 2 : emplois de chef de service, de sous-directeur, de directeur de projet et d'expert de haut niveau ;
- le type d'emploi 4 : emplois de direction d'administration territoriale de l'État (DDI, DDI adjoint, SGAR, SGAR adjoint, haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté) ;
- le type d'emploi 5 : postes territoriaux occupés par des sous-préfets.

Le calcul de la parité est réalisé en tenant compte du nombre de femmes nommées pour la première fois sur un poste, relevant d'un des quatre types d'emploi de la filière préfectorale et territoriale de l'État, sur le nombre total de personnes nommées pour la première fois, depuis le début de l'année exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les nominations dans l'encadrement supérieur de la filière préfectorale et territoriale de l'État sont soumises aux impératifs de nominations équilibrées, avec un objectif légal de 40 % de primo-nominations. Cet objectif a été atteint en 2019, 2020 et 2021. Les prévisions pour l'année 2022 ainsi que les cibles pour les années suivantes sont également conformes à cet objectif et prévoient une progression régulière de l'indicateur.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 5 Dépenses d'investissement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus		
	LFI 2022	PLF 2023	LFI 2022	PLF 2023	LFI 2022	PLF 2023	LFI 2022	PLF 2023				
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	164 409 849	189 332 460	0	0	0	0	0	0	164 409 849	189 332 460	0	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	557 531 072	474 990 620	9 795 509	9 795 509	0	0	0	0	567 326 581	484 786 129	32 000 000	28 000 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122 546 625	141 819 289	0	0	0	0	0	0	122 546 625	141 819 289	0	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	604 026 189	780 356 220	0	0	0	0	0	0	604 026 189	780 356 220	250 000	0
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	430 107 913	434 477 918	204 615 171	208 447 640	23 247 921	23 300 501	0	0	657 971 005	666 226 059	8 410 000	13 910 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	0	303 506 767	451 916 186	43 910 038	75 623 057	0	0	347 416 805	527 539 243	400 000	200 000
Totaux	1 878 621 648	2 020 976 507	517 917 447	670 159 335	67 157 959	98 923 558	0	0	2 463 697 054	2 790 059 400	41 060 000	42 110 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 5 Dépenses d'investissement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus		
	LFI 2022	PLF 2023	LFI 2022	PLF 2023	LFI 2022	PLF 2023	LFI 2022	PLF 2023				
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	164 409 849	189 332 460	0	0	0	0	0	0	164 409 849	189 332 460	0	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	557 531 072	474 990 620	9 795 509	9 795 509	0	0	0	0	567 326 581	484 786 129	32 000 000	28 000 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122 546 625	141 819 289	0	0	0	0	0	0	122 546 625	141 819 289	0	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	604 026 189	780 356 220	0	0	0	0	0	0	604 026 189	780 356 220	250 000	0
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	430 107 913	434 477 918	197 662 624	201 475 157	23 127 002	23 179 766	0	0	650 897 539	659 132 841	8 410 000	13 910 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	0	257 518 522	266 487 860	45 283 457	56 996 399	0	0	302 801 979	323 484 259	900 000	200 000
Totaux	1 878 621 648	2 020 976 507	464 976 655	477 758 526	68 410 459	80 176 165	0	0	2 412 008 762	2 578 911 198	41 560 000	42 110 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	1 878 621 648 2 020 976 507 2 054 465 229 2 084 369 963	250 000	1 878 621 648 2 020 976 507 2 054 465 229 2 084 369 963	250 000
3 - Dépenses de fonctionnement	517 917 447 670 159 335 534 349 564 539 847 266	8 410 000 13 910 000 41 910 000 41 910 000	464 976 655 477 758 526 480 717 457 485 866 267	8 410 000 13 910 000 41 910 000 41 910 000
5 - Dépenses d'investissement	67 157 959 98 923 558 83 672 121 87 659 305	400 000 200 000 200 000 200 000	68 410 459 80 176 165 84 924 728 88 911 912	900 000 200 000 200 000 200 000
6 - Dépenses d'intervention		32 000 000 28 000 000		32 000 000 28 000 000
Totaux	2 463 697 054 2 790 059 400 2 672 486 914 2 711 876 534	41 060 000 42 110 000 42 110 000 42 110 000	2 412 008 762 2 578 911 198 2 620 107 414 2 659 148 142	41 560 000 42 110 000 42 110 000 42 110 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	1 878 621 648 2 020 976 507	250 000	1 878 621 648 2 020 976 507	250 000
21 – Rémunérations d'activité	1 142 837 884 1 248 199 276	250 000	1 142 837 884 1 248 199 276	250 000
22 – Cotisations et contributions sociales	721 888 565 758 201 121		721 888 565 758 201 121	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	13 895 199 14 576 110		13 895 199 14 576 110	
3 – Dépenses de fonctionnement	517 917 447 670 159 335	8 410 000 13 910 000	464 976 655 477 758 526	8 410 000 13 910 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	517 917 447 670 159 335	8 410 000 13 910 000	464 976 655 477 758 526	8 410 000 13 910 000
5 – Dépenses d'investissement	67 157 959 98 923 558	400 000 200 000	68 410 459 80 176 165	900 000 200 000

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
	67 157 959	400 000	68 410 459	900 000
	98 923 558	200 000	80 176 165	200 000
6 – Dépenses d'intervention		32 000 000		32 000 000
		28 000 000		28 000 000
64 – Transferts aux autres collectivités		32 000 000		32 000 000
		28 000 000		28 000 000
Totaux	2 463 697 054	41 060 000	2 412 008 762	41 560 000
	2 790 059 400	42 110 000	2 578 911 198	42 110 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	189 332 460	0	189 332 460	189 332 460	0	189 332 460
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	474 990 620	9 795 509	484 786 129	474 990 620	9 795 509	484 786 129
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	141 819 289	0	141 819 289	141 819 289	0	141 819 289
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	780 356 220	0	780 356 220	780 356 220	0	780 356 220
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	434 477 918	231 748 141	666 226 059	434 477 918	224 654 923	659 132 841
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	527 539 243	527 539 243	0	323 484 259	323 484 259
Total	2 020 976 507	769 082 893	2 790 059 400	2 020 976 507	557 934 691	2 578 911 198

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+10 432 879	+4 135 940	+14 568 819	+1 390 185	+1 390 185	+15 959 004	+15 959 004
Financement du fonctionnement courant des DRDFE ultramarines	137 ▶				+25 750	+25 750	+25 750	+25 750
Transfert de la gestion des permis de plaisance et du droit annuel de francisation des navires	302 ▶				+84 966	+84 966	+84 966	+84 966
Transfert de la maintenance des équipements téléphoniques et de serveurs déployés au sein des DRAAF	215 ▶				+31 500	+31 500	+31 500	+31 500
Transfert des personnels ESIC (emplois des services d'information et de communication)	155 ▶	+1 913 519	+820 080	+2 733 599			+2 733 599	+2 733 599
Transfert reliquat emplois DATE - directions départementales de l'emploi, du travail et solidarité	155 ▶	+2 019 545	+865 519	+2 885 064			+2 885 064	+2 885 064
Transfert Délégation Sécurité Routière expé Grand Est	216 ▶	+2 560 000	+960 000	+3 520 000			+3 520 000	+3 520 000
Création SGC Nouvelle Calédonie - fusion	176 ▶	+1 000 000	+400 000	+1 400 000	+60 000	+60 000	+1 460 000	+1 460 000

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
DRHM/ SATPN + CSPI								
Transfert renforcement couronne SGCd SIC - DRIEEAT	217 ▶	+409 591	+184 065	+593 656	+1 080	+1 080	+594 736	+594 736
Transfert fluvial axe Rhône Saône	217 ▶	+63 724	+26 787	+90 511			+90 511	+90 511
Prise en charge des frais de missions des agents CCRF affectés dans les services déconcentrés	134 ▶				+930 000	+930 000	+930 000	+930 000
Intégration de la direction de programme identité numérique à l'ANTS	155 ▶				+84 015	+84 015	+84 015	+84 015
Intégration de la direction de programme identité numérique à l'ANTS	156 ▶				+169 000	+169 000	+169 000	+169 000
transfert des effectifs du Conseil supérieur de l'administration territoriale de l'État (CSATE).	216 ▶	+2 466 500	+879 489	+3 345 989			+3 345 989	+3 345 989
DGD EMS 2	119 ▶				+3 874	+3 874	+3 874	+3 874
Transferts sortants		-239 216	-120 855	-360 071	-292 763	-292 763	-652 834	-652 834
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP - HT2	▶ 156				-122 333	-122 333	-122 333	-122 333
Transfert formateurs FITP (programme de demétropolisation)	▶ 216	-239 216	-120 855	-360 071			-360 071	-360 071
Montant "sac à dos" des agents depuis le P354 pour transfert laboratoires hydrobiologie	▶ 113				-170 430	-170 430	-170 430	-170 430

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+188,00	+3,00
Transfert des personnels ESIC (emplois des services d'information et de communication)	155 ▶	+54,00	
Transfert reliquat emplois DATE - directions départementales de l'emploi, du travail et solidarité	155 ▶	+21,00	
Transfert Délégation Sécurité Routière expé Grand Est	216 ▶	+64,00	
Création SGC Nouvelle Calédonie - fusion DRHM/ SATPN + CSPI	176 ▶	+20,00	
Transfert renforcement couronne SGCd SIC - DRIEEAT	217 ▶	+10,00	
Transfert fluvial axe Rhône Saône	217 ▶	+1,00	
Intégration de la direction de programme identité numérique à l'ANTS	155 ▶		+1,00
Intégration de la direction de programme identité numérique à l'ANTS	156 ▶		+2,00
transfert des effectifs du Conseil supérieur de l'administration territoriale de l'État (CSATE).	216 ▶	+18,00	
Transferts sortants		-5,00	
Transfert formateurs FITP (programme de demétropolisation)	▶ 216	-5,00	

Les transferts entrants pour un total de +188 ETPT et 14,57 M€ se regroupent en deux grandes thématiques :

- la fin de la mise en œuvre de la réforme de l'OTE, qui se traduit par :
 - un renforcement des services informatiques de certains SGC-D en France métropolitaine avec un transfert de 54 emplois des services informatiques et de communication (ESIC) et de 2,73 M€ en provenance du programme 155 ;
 - le transfert des emplois de directeurs départementaux des emplois, du travail et de la solidarité, initié en loi de finances 2021 et bénéficiant d'une extension en année pleine à hauteur de 21 ETPT et de 2,89 M€ ;

- le transfert de 10 ETPT SIC de la DRIEEAT et 0,59 M€ depuis le programme 217 du ministère de la transition écologique afin de renforcer les SGC-D de grande couronne d'Île-de-France, à la suite de la mise en place du secrétariat général aux moyens mutualisés (SGAMM) d'Île-de-France ;
- des évolutions de périmètre de l'administration territoriale :
 - dans la région Grand Est, l'expérimentation de la gestion des effectifs administratifs de la sécurité routière par le programme 354 induit le transfert de 64 ETPT et de 3,52 M€ depuis le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
 - en Nouvelle Calédonie, la fusion des services administratifs et techniques de la police nationale (SATPN) avec la DRH de la préfecture en raison de la création d'un SGC implique le transfert d'effectifs PN des fonctions supports du programme 176 à hauteur de 20 ETPT et de 1,40 M€ ;
 - les prérogatives du conseil supérieur de l'administration territoriale de l'État (CSATE) ayant évolué, 18 ETPT et 3,35 M€ sont transférés depuis le programme 216 " Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur " ;
 - dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, le transfert d'un ETPT est destiné à la gestion de l'axe fluvial Rhône-Saône.

Le transfert sortant concerne les formateurs internes à temps plein (FITP) dans le cadre du programme de démétropolisation pour un total de 5 ETPT et 0,36 M€ vers le programme 216 " Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ".

S'agissant des crédits hors titre 2, l'évolution du périmètre soutenu par le programme est principalement caractérisée en 2023 par :

- l'impact négatif des transferts de crédits vers les programmes 113 et 156 (respectivement de -170 k€ et -122 k€) concernant les moyens de fonctionnement des agents transférés des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL et de la DRIEAT vers l'office français de la biodiversité d'une part, et des agents des DDT(M), de la DRIEAT et des DEAL ultramarines chargés de la liquidation de la fiscalité de l'urbanisme vers le réseau DGFIP d'autre part ;
- la régularisation de la prise en charge des frais de mission des agents de la DGCCRF (930 k€), conformément à l'évolution de la réglementation en matière de régime indemnitaire forfaitaire pour le remboursement des frais de mission des agents dits « enquêteurs » en provenance du programme 134 ;
- l'intégration de la direction de programme d'identité numérique à l'ANTS en provenance des programmes 155 et 156 (169 k€ et 84 k€) ;
- le transfert des moyens de fonctionnement des agents de la DGDDI transférés vers les DDTM, la DRIEAT et les DM au titre de la francisation des navires et du droit annuel de francisation et de navigation en provenance du programme 302 (85 k€) ;
- la création d'un secrétariat général commun (SGC) en Nouvelle Calédonie suite à la fusion des services des ressources humaines et du centre de services partagés interministériel en provenance du programme 176 (60 k€).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1160 - Hauts fonctionnaires	1 307,00	0,00	+39,00	0,00	+3,00	0,00	+3,00	1 349,00
1174 - Personnels administratifs cat A	5 253,80	0,00	-4,00	0,00	+45,50	0,00	+45,50	5 295,30
1175 - Personnels administratifs cat B	7 565,20	0,00	+67,00	0,00	+31,42	0,00	+31,42	7 663,62
1176 - Personnels administratifs cat C	10 836,50	0,00	+9,00	-393,00	-54,17	0,00	-54,17	10 398,33
1162 - Personnels techniques	4 119,00	0,00	+72,00	+393,00	0,00	0,00	0,00	4 584,00
Total	29 081,50	0,00	+183,00	0,00	+25,75	0,00	+25,75	29 290,25

Le plafond d'emplois du programme 354 s'établit en 2023 à 29 290,25 ETPT, soit une augmentation de 208,75 ETPT par rapport à la LFI pour 2022 (29 081,5 ETPT après déduction des apprentis du plafond).

Cette progression recouvre l'impact du schéma d'emplois et des mesures de transferts :

- Le schéma d'emplois du programme 354 est de +48 ETP, avec un impact de 25,75 ETPT sur 2023 ;
- Les transferts d'emplois dont le solde ressort à +183 ETPT.

Une correction technique a été apportée afin de corriger le retraitement des apprentis réalisé sur le plafond 2022. En effet, les 700 apprentis ont été retirés du plafond selon la répartition suivante : 150 personnels de catégorie C et 550 personnels techniques. Or, le RPROG comptabilise 543 personnels de catégorie C et 157 personnels techniques, soit un écart de 393 ETPT avec la répartition retenue.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires	52,00	17,00	7,00	58,00	6,00	7,00	+6,00
Personnels administratifs cat A	381,00	171,00	6,50	465,00	75,80	6,50	+84,00
Personnels administratifs cat B	617,00	285,10	6,50	675,00	163,70	6,50	+58,00
Personnels administratifs cat C	1 357,00	397,70	6,50	1 257,00	162,60	6,50	-100,00
Personnels techniques	323,00	213,70	6,50	323,00	111,80	6,50	0,00
Total	2 730,00	1 084,50		2 778,00	519,90		+48,00

Après deux années de schéma d'emplois neutre et dans le cadre du réarmement de l'État territorial, le programme 354 bénéficie d'un schéma d'emplois positif, à hauteur de +48 ETP en 2023.

Ces créations d'emplois visent à renforcer le réseau de l'administration territoriale et à permettre d'exercer plus efficacement ses missions prioritaires, en particulier au sein des services en charge de l'immigration et de l'intégration.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Services régionaux	1 086,00	1 004,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	27 995,50	28 285,70	+183,00	0,00	0,00	+25,75	0,00	+25,75
Total	29 081,50	29 290,25	+183,00	0,00	0,00	+25,75	0,00	+25,75

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Services régionaux	0,00	1 004,55
Services départementaux	+48,00	28 285,70
Total	+48,00	29 290,25

Les emplois du programme 354 sont dédiés aux services déconcentrés de l'État en région et en département.

Les services départementaux regroupent les membres du corps préfectoral, les directeurs départementaux interministériels et leurs adjoints, les effectifs des préfectures, sous-préfectures et secrétariats généraux communs ainsi que les représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer. Ces effectifs représentent 96,27 % des moyens humains du programme.

Les services régionaux représentent 3,73 % des effectifs du programme et regroupent les emplois suivants :

- secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales (SGAR),
- commissaires chargés de la lutte contre la pauvreté,
- chargés de missions thématiques auprès des SGAR,
- emplois des plateformes régionales d'achats de l'État (PFRA), dont les expérimentations de PFRA étendues au sein des régions Bourgogne-Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- emplois des plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH),
- gestionnaires budgétaires du programme 354 en SGAR.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	2 880,65
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	7 560,95
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	2 093,75
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	9 700,50
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	7 054,40
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0,00
Total	29 290,25

Dans le cadre des travaux liés au projet de loi de finances 2023, le responsable de programme a souhaité s'engager dans une démarche de chaînage vertueux à partir des données exécutées et présentées en RAP 2021. Ainsi, la répartition du plafond d'emplois par catégorie présentée en 2023 reflète la réalité de la répartition des effectifs au sein de l'administration territoriale.

Les emplois dédiés à la sécurité, à l'ordre public et à la gestion de crises se concentrent sur l'action 1.

L'action 2 regroupe l'ensemble des moyens dédiés à la délivrance des titres comprenant ceux des services étrangers et de naturalisation et ceux liés aux titres d'identité nationaux et aux droits à conduire (instruits par les centres d'expertise et de ressource titres). **Le plafond d'emplois présenté au titre de l'année 2023 de cette action est cohérent avec celui présenté en RAP 2021 (7 248 ETPT) et en RAP 2020 (7 314 ETPT).**

L'action 3 rassemble les moyens déployés au sein des services des préfectures au profit du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité.

L'action 4, consacrée au pilotage territorial des politiques gouvernementales, supporte l'ensemble des emplois des hauts-fonctionnaires, des membres du corps préfectoral, des directeurs de l'administration territoriale de l'État (DATE), des agents des SGAR ainsi que des experts de haut niveau. Sont également recensés dans cette action, les agents des préfectures et des sous-préfectures concourant à la coordination des services de l'État territorial et à la mise en œuvre des politiques publiques interministérielles telles que la politique de la ville, l'emploi, le développement économique, l'environnement et le logement. En cohérence avec le RAP 2021 (9 785 ETPT) et le RAP 2020 (9440 ETPT), le plafond d'emplois de cette action s'élève à 9 700,5 ETPT pour 2023.

L'action 5 regroupe l'ensemble des fonctions supports dont la composante principale relève des secrétariats généraux communs (SGC), services déconcentrés de l'État à vocation interministérielle relevant du ministère de l'Intérieur.

Enfin, l'action 6 n'a pas vocation à porter des emplois, ni de dépenses de personnels.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
700,00	9,10	2,10

Le programme 354 s'est fixé un objectif de 700 apprentis présents dans le réseau de l'administration territoriale pour l'année scolaire 2022-2023. Les apprentis n'étant plus intégrés dans le plafond d'emplois depuis 2021, cet objectif ne constitue toutefois pas une limite de recrutement.

Au 31 décembre 2021, 622 apprentis étaient présents dans le réseau des préfectures, soit le double par rapport au 31 décembre 2020 (305 apprentis).

Cette augmentation de 317 apprentis est la déclinaison, pour le programme 354, du plan 10 000 jeunes du ministère de l'Intérieur, destiné à renforcer le lien avec la population.

Ces apprentis sont présents pour 77 % principalement sur des fonctions administratives essentiellement auprès des ressources humaines ainsi que des coordinations des politiques publiques, et 23 % sur des missions techniques.

Le coût total chargé par apprenti, constaté en 2021, est de 13 000 euros en masse salariale. Concernant les dépenses hors titre 2, le coût par apprenti est estimé à 3 000 euros et est essentiellement destiné à la formation.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans le volet « Performance » du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	1 142 837 884	1 248 199 276
Cotisations et contributions sociales	721 888 565	758 201 121
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	559 596 194	577 564 267
– Civils (y.c. ATI)	559 565 694	577 461 427
– Militaires	30 500	102 840
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	162 292 371	180 636 854
Prestations sociales et allocations diverses	13 895 199	14 576 110
Total en titre 2	1 878 621 648	2 020 976 507
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 319 025 454	1 443 412 240
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>250 000</i>	

La catégorie des dépenses de personnels affectées au versement des prestations sociales et allocations diverses intègre une prévision de dépenses au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) d'un montant de 7,5 M€ hors CAS au bénéfice de 2700 bénéficiaires estimés pour 2023.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	1 383,26
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	1 386,86
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	10,19
Débasage de dépenses au profil atypique :	-13,79
– GIPA	-0,03
– Indemnisation des jours de CET	-6,77
– Mesures de restructurations	-0,74
– Autres	-6,26
Impact du schéma d'emplois	6,90
EAP schéma d'emplois 2022	4,71
Schéma d'emplois 2023	2,19
Mesures catégorielles	9,66
Mesures générales	18,61
Rebasage de la GIPA	0,15
Variation du point de la fonction publique	17,57
Mesures bas salaires	0,89
GVT solde	12,78
GVT positif	17,94
GVT négatif	-5,16
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	12,23
Indemnisation des jours de CET	6,77
Mesures de restructurations	0,59
Autres	4,88

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres variations des dépenses de personnel	-0,02
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-0,02
Total	1 443,41

Pour 2023, la prévision de consommation de masse salariale intègre pour ce qui relève du hors CAS :

- Au titre du retraitement du socle d'exécution 2022 (dans la partie « autres »), sont débasées du socle les dépenses suivantes :
 - Fonds d'accompagnement interministériel aux ressources humaines (FAIRH) pour -0,30 M€ ;
 - Factures CNRACL et RAFP pour -0,38 M€ ;
 - Indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) pour -1 M€ ;
 - Prime de précarité des contractuels pour -3 M€ ;
 - Indemnité inflation pour -1,58 M€.

Il est à noter que la prévision 2022 intègre l'impact de l'ensemble des mesures indemnitaires interministérielles mises en œuvre en 2022 ainsi que la hausse de la valeur du point d'indice appliquée au 1^{er} juillet 2022.

- Au titre de l'évolution des emplois du programme :
 - Un impact du schéma d'emplois représentant 6,55 M€ dont 1,85 M€ lié au schéma d'emplois 2023 et 4,71 M€ lié à l'extension en année pleine de l'exécution 2022 ;
 - Un GVT solde de 12,78 M€, dont 17,94 M€ de GVT positif ((soit 1,24 % de la masse salariale) et 5,16 M€ de GVT négatif (soit 0,35 % de la masse salariale).
- Au titre des dépenses non liées à l'évolution des emplois :
 - Des mesures catégorielles à hauteur de 9,66 M€ (cf tableau spécifique ci-après) ;
 - Des mesures générales comprenant la variation du point d'indice (17,57 M€) et les mesures bas salaires. Ces mesures bas salaires correspondent à l'extension en année pleine du relèvement de l'indice minimum de traitement à 352, mis en œuvre au 1^{er} mai 2022 ;
 - les autres dépenses au profil atypique rebasées (4,88 M€) sont : la prime de précarité des contractuels à hauteur de 3,5 M€, l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) à 1 M€ et les factures CNRACL et RAFP à 0,38 M€ ;
- Les autres variations des dépenses de personnel recouvrent le coût de la dépense relative au financement de la titularisation des concours Sauvadet (0,23 M€) et le surcoût lié aux majorations DOM au titre de l'intégration de 15 agents décroisés de Wallis et Futuna (0,09 M€).

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,15 M€ au bénéfice de 800 agents.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	111 663	112 250	115 258	100 297	101 061	103 262
Personnels administratifs cat A	52 475	57 113	57 388	46 307	50 944	50 354
Personnels administratifs cat B	36 791	38 957	39 666	32 143	34 409	34 554
Personnels administratifs cat C	32 510	33 551	33 945	28 351	29 508	29 495
Personnels techniques	41 726	39 927	42 014	36 640	34 458	36 806

Les coûts moyens d'entrée et de sortie s'appuient sur l'exécution salariale de l'année 2021, hors contractuels, pour les personnels administratifs et techniques.

L'ensemble des catégories d'emplois présente un coût d'entrée inférieur au coût de sortie dans une logique de carrière.

Ces coûts ne prennent pas en compte l'impact des mesures catégorielles de la loi de finances 2022 et des mesures interministérielles intervenues en 2022 (augmentation du point d'indice, convergence indemnitaire des personnels de catégories A et B administratifs notamment).

Pour rappel, la catégorie d'emploi " personnels techniques " regroupe tant des agents de catégorie A, B et C des filières techniques et SIC (services d'information et de communication), ce qui rend la lecture des coûts moyens complexe.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 432 189	2 148 284
Nouvelles grilles des B	2 681	B	Personnels administratifs et techniques (sauf SIC)	09-2022	8	1 432 189	2 148 284
Mesures statutaires						1 994 079	1 994 079
Avantages spécifiques d'ancienneté (ASA)		A,B,C		01-2023	12	362 039	362 039
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	59	B,C	Techniques	01-2023	12	138 146	138 146
Mission accueil du public en préfectures				01-2023	12	1 000 000	1 000 000
Révision du référentiel des contractuels	2 260	A,B,C	Agents contractuels techniques et administratifs	01-2023	12	493 894	493 894
Mesures indemnitaires						6 232 555	6 232 555
Bonification pour ancienneté des catégories C		C	Personnels administratifs et techniques	01-2023	12	1 112 762	1 112 762
Convergence indemnitaire des emplois supérieurs de l'administration territoriale		HF		01-2023	12	3 354 065	3 354 065
Extension dispositif Indemnité temporaire de mobilité (2ème vague)	55	A,B,C	Personnels administratifs, techniques, SIC	01-2023	12	176 000	176 000
Organisation territoriale de l'Etat (OTE) : réexamen de l'IFSE des SGC		A,B,C	Personnels administratifs	01-2023	12	1 000 000	1 000 000
Prime de fidélisation territoriale dans la FPE ("Prime 93")	85	A,B,C	Personnels administratifs et techniques, agents contractuels	01-2023	12	390 000	390 000
Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC		A	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	199 728	199 728
Total						9 658 823	10 374 918

Dix mesures catégorielles nouvelles sont prévues en 2023 :

- 4 mesures statutaires (1,99 M€), dont notamment :
 - la revalorisation de la mission d'accueil du public en préfecture (1,0 M€) ;
 - la révision du référentiel des contractuels (0,5 M€) ;
 - la mise en œuvre de l'avantage spécifique d'ancienneté (0,4 M€) ;
- 6 mesures indemnitaires (6,23 M€), dont notamment :
 - la convergence indemnitaire des emplois supérieurs de l'administration territoriale (3,35 M€) ;
 - la bonification pour ancienneté des agents de catégorie C (1,11 M€) ;
 - la montée en puissance de la prime de fidélisation territoriale, dite " prime 93 " (0,39 M€) ;
 - la mise en œuvre de la deuxième vague du dispositif d'indemnité temporaire de mobilité (ITM) visant à renforcer l'attractivité de certains postes de l'administration territoriale de l'État (0,18 M€).

La mesure concernant les nouvelles grilles des agents de catégorie B, ayant été mise en œuvre en septembre 2022, son coût pour 2023 représente 1,43 M€ pour un coût en année pleine de 2,15 M€.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				
Famille, vacances		576 770		576 770
Mutuelles, associations				
Prévention / secours		486 693		486 693
Autres		2 762 562		2 762 562
Total		3 826 025		3 826 025

Les crédits d'action sociale concernent :

- Pour les agents de préfectures et de sous-préfectures, des crédits dédiés au titre de l'arbre de Noël et des subventions aux œuvres (même si la majeure partie des dépenses d'action sociale à leur bénéfice est portée par le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »).
- Pour l'ensemble des agents, le financement d'expérimentation de dispositifs de médecine de prévention sur les territoires qui en sont dépourvus.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

■ SGIN - FRANCE IDENTITÉ NUMÉRIQUE

Lancé en 2020, le projet Service de Garantie de l'Identité Numérique (SGIN), renommé France Identité[1], du nom de l'application accessible sur smartphone, est conçu en conformité avec le règlement européen eIDAS (Électronique Identification Authentication and trust Services) qui instaure un cadre commun en matière d'identification numérique au sein de l'union européenne.

Ce projet, sous la maîtrise d'ouvrage de la direction de programme interministériel France Identité Numérique, vise à terme de permettre à l'ensemble des personnes physiques une authentification élevée[2] au sens eIDAS pour les transactions électroniques et dans le cadre d'un parcours sécurisé, simple et universel.

L'application France Identité destinée à proposer un prolongement numérique de l'identité portée par la CNIE, actuellement en expérimentation, permet sur ses premières fonctionnalités de créer des justificatifs d'identité à usage unique puis de pouvoir se connecter à tous les services proposés par FranceConnect.

Au-delà des usages envisagés lors du lancement du projet, de nouveaux cas d'usage[3] sont apparus et le nouvel enjeu du « portefeuille européen d'identité numérique », notamment, nécessitent une redéfinition précise de la trajectoire du projet.

[1] Le projet SGIN visait, initialement, à étendre le projet ALICEM mené par le ministère de l'intérieur entre 2016 et 2020, projet d'enrôlement d'identité et de reconnaissance faciale. Néanmoins, en raison de la décision d'abandon de la reconnaissance faciale, c'est tout le projet SGIN qui a été redéfini, du fait de la position incontournable de la reconnaissance faciale dans l'architecture initiale d'ALICEM. Le projet change alors de nom pour prendre celui de FIN (France identité numérique) et s'appuie notamment sur les nouvelles Cartes Nationales d'Identité électronique (CNIE), déployées à partir du printemps 2021.

[2] Élevée : objectif d'empêcher l'utilisation abusive ou l'altération de l'identité.

[3] Actuellement : e-procuration.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P354
Zone fonctionnelle principale	Identité numérique

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,47	0,40	7,90	3,41	12,09	13,26	14,43	14,93	18,80	23,68	55,68	55,68
Titre 2	1,30	1,30	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	6,90	6,90
Total	3,77	1,70	9,30	4,81	13,49	14,66	15,83	16,33	20,20	25,08	62,58	62,58

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	60,70	62,58	+3,10
Durée totale en mois	72	63	-12,50

Le financement du projet se partage entre le budget de l'ANTS (y compris les crédits du plan de relance de 2021) et l'enveloppe accordée du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) qui s'élève à 27,4 M€ sur quatre ans.

Une nouvelle évaluation budgétaire en fonction du nouveau périmètre qui sera défini par la prochaine feuille de route est attendue. L'estimation initiale à 53.8 M€ est donc gelée.

Les économies et gains générés sont à ce jour à la fois diffus et difficilement quantifiables. La mission de l'inspection générale des finances (IGF), de l'inspection générale de l'administration (IGA), et de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur l'identité numérique, indique dans son rapport de janvier 2020 ne pas être en mesure d'estimer les gains et les économies attendues, faute de données disponibles et parce qu'ils dépendront du rythme de déploiement. Néanmoins sont confirmés :

- des gains de simplification : une solution universelle pour l'accès aux services public en ligne,
- des gains liés à la lutte contre la fraude à l'identité : aide à la prévention et à la détection de la fraude à l'identité -- à moyen terme des gains de productivité liés à la réduction des pièces justificatives de l'identité.

SIV

Lancé en 2021, le projet Refonte SIV a pour finalité la « gestion des pièces administratives du droit de circuler des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ».

Le projet Refonte SIV vise une refonte progressive du système d'information actuel d'immatriculation des véhicules SIV qui date de 2009 et qui à l'époque a remplacé le « Fichier National des Immatriculations » (FNI), base concentrant toutes les informations liées à la situation administrative et aux caractéristiques techniques du véhicule, ainsi que l'identité et l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation.

Année de lancement du projet	2022
Financement	P354
Zone fonctionnelle principale	Gestion et contrôle des accès

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	4,92	2,35	1,87	1,71	36,96	6,67	8,76	18,20	32,19	55,77	84,70	84,70
Titre 2	0,00	0,00	0,75	0,75	1,15	1,15	1,15	1,15	5,75	5,75	8,80	8,80
Total	4,92	2,35	2,62	2,46	38,11	7,82	9,91	19,35	37,94	61,52	93,50	93,50

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	90,00	93,50	+3,89
Durée totale en mois	72	72	0,00

La phase de cadrage est en cours. A ce jour, la mise en service de la solution est prévue en janvier 2023 avec les taxes issues de la LFI 2023. Le coût complet du projet est estimé à 93,5 M€ et le délai a 72 mois.

Le projet de refonte permet de réaffirmer le rôle stratégique du SIV pour l'État :

- Favoriser et garantir un haut niveau de sécurité routière ;
- Lutter contre la fraude, la criminalité et faire appliquer la réglementation ;
- Mettre à disposition des usagers des services correspondants à l'évolution technologique des usages et des normes ;
- Garantir un haut niveau de sécurité, d'accessibilité, de fiabilité et de qualité des données ;
- Gérer et optimiser la fiscalité des transports ;
- Disposer à tout moment d'une vision consolidée et exhaustive du parc automobile français pour la mettre à disposition de l'ensemble des acteurs économiques.

La refonte du SIV doit permettre de fluidifier le parcours usager et d'améliorer le service rendu.

La refonte du SIV a également pour objectif, la mise à disposition d'un outil aux bases techniques et fonctionnelles saines, capable d'évoluer pour accompagner les évolutions réglementaires et les attentes de l'écosystème

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
589 625 582	0	663 542 466	598 059 111	655 108 236

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
655 108 236	168 440 655 42 110 000	208 823 146	98 902 196	136 579 224
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
769 082 893 42 110 000	389 494 036 0	198 317 380	93 926 487	129 708 005
Totaux	600 044 691	407 140 526	192 828 683	266 287 229

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
48,01 %	24,45 %	11,58 %	15,99 %

La plupart des engagements non couverts au 31 décembre 2022 concernent les loyers issus des baux pluriannuels, des opérations immobilières relevant du programme national d'équipement des préfectures (PNE) ainsi que des marchés pluriannuels passés par les services déconcentrés de l'État.

Le rythme de décaissement à venir tient compte, pour les opérations immobilières, de l'état d'avancement des travaux et pour les baux de marchés pluriannuels, de l'échelonnement des paiements prévus dans les contrats.

Justification par action

ACTION (6,8 %)

01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	189 332 460	0	189 332 460	0
Crédits de paiement	189 332 460	0	189 332 460	0

Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens qui relèvent des missions fondamentales des préfetures. Celles-ci sont au cœur de l'animation des dispositifs mis en œuvre en la matière, à la fois dans le domaine propre du ministère de l'Intérieur, sécurité intérieure et sécurité civile, mais également dans la conduite opérationnelle de la gestion de crise sur le territoire.

La sécurité des biens et des personnes est une notion large qui comprend plusieurs composantes :

- la sécurité intérieure et ordre public ;
- la sécurité et la défense civiles ;
- la sécurité interne de la préfeture ;
- les polices administratives spéciales ;
- le concours de la force publique ;
- la prévention de la radicalisation ;
- la circulation et la sécurité routières pour les aspects de prévention, de gestion des activités réglementées ainsi que des sanctions applicables.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	189 332 460	189 332 460
Rémunérations d'activité	114 892 065	114 892 065
Cotisations et contributions sociales	73 030 860	73 030 860
Prestations sociales et allocations diverses	1 409 535	1 409 535
Total	189 332 460	189 332 460

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 01 sont directement corrélées aux 2 880,65 ETPT. Cette évaluation de 189,33 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégorie valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories.

Par rapport à l'exécuté 2021, cette action a progressé de 35,02 M€, soit une augmentation de 22,70 %.

ACTION (17,4 %)**02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	474 990 620	9 795 509	484 786 129	28 000 000
Crédits de paiement	474 990 620	9 795 509	484 786 129	28 000 000

Le réseau des préfetures assure les fonctions relevant de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité, et celles afférentes à la délivrance de titres. Elles appartiennent à la sphère des libertés publiques à laquelle se rattachent également les droits à conduire et le suivi des véhicules au titre de la liberté d'aller et venir.

Cette action couvre les domaines suivants :

- le droit des étrangers : demandes d'asile, séjour, reconduites à la frontière et naturalisation. Ce domaine connaît une extension pour l'année 2021 avec la nouvelle compétence attribuée au réseau des préfetures de l'instruction de réglementation applicable à la main d'œuvre étrangère ;
- les cartes nationales d'identité (CNI) et les passeports biométriques ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules (CIV). Depuis le 1^{er} novembre 2017, les demandes de CIV sont instruites par les 9 CERT dédiés (dont 3 CERT mixtes CIV/permis de conduire en outre-mer) via des téléprocédures et les titres sont produits par l'ANTS. Le contrôle relève des missions de la préfeture ;
- les droits à conduire qui recouvrent, en amont de la délivrance du permis de conduire, les opérations d'inscription des candidats et de répartition des places aux examens et, en aval, la délivrance du titre puis la gestion des droits tout au long de la vie du conducteur (décisions de suspension de permis, procédure de retrait des points, commissions médicales) ;
- depuis le 1^{er} novembre 2017, les 24 CERT dédiés aux permis de conduire (21 CERT en métropole dont le CERT de Nantes dédié aux échanges de permis étrangers et aux demandes de permis international et 3 CERT mixtes) assurent l'instruction des demandes de titres et de la gestion des droits à conduire, à l'exception des suspensions administratives du permis qui restent du ressort des préfetures ;
- la mise en œuvre des réglementations hors sécurité dont la délivrance de certaines cartes professionnelles (comme les guides interprètes), législation funéraire, jury d'assises, classement des communes et des offices de tourisme ;
- l'organisation et le contrôle des élections par les préfetures ;
- le suivi des associations.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	474 990 620	474 990 620
Rémunérations d'activité	287 478 853	287 478 853
Cotisations et contributions sociales	183 929 066	183 929 066
Prestations sociales et allocations diverses	3 582 701	3 582 701
Dépenses de fonctionnement	9 795 509	9 795 509
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 795 509	9 795 509
Dépenses d'intervention		
Transferts aux autres collectivités		
Total	484 786 129	484 786 129

Dépenses de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 02 sont directement corrélées aux 7 560,95 ETPT qui ont vocation à être affectés dans les services déconcentrés des préfectures et sous-préfectures, dans des fonctions relevant de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité, et celles afférentes à la délivrance des titres.

Cette évaluation de 474,99 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégorie valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories.

Deuxième action du programme en termes d'emplois, cette action a progressé de 56,10 M€ par rapport à l'exécuté 2021, soit une augmentation de 13,39 %.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'action 02 concernent principalement les dépenses d'achat de titres et de formulaires d'équipement et de matériel de sécurisation des titres et relèvent des dépenses « métiers » des préfectures.

La ventilation des dépenses de l'action 02 se répartit comme suit :

- 9,34 M€ en AE et en CP pour l'achat des titres et des formulaires et l'impact du commissionnement bancaire ;
- 0,3 M€ en AE et en CP de dépenses d'acheminement des titres ;
- 0,15 M€ en AE et en CP pour l'équipement et le matériel de sécurisation des titres.

Par rapport à la LFI 2022, les crédits demandés en PLF 2023 au titre de l'action 02 sont stables.

Par ailleurs, l'action 02 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2023 à 28 M€. Ces crédits proviennent de la redevance pour l'acheminement des certificats d'immatriculation, qui est ensuite intégralement reversée à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

ACTION (5,1 %)

03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	141 819 289	0	141 819 289	0
Crédits de paiement	141 819 289	0	141 819 289	0

Cette action recouvre les missions des préfectures en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, y compris le contrôle des actes d'urbanisme. La répartition des dotations de l'État réservées aux collectivités est également un pan non négligeable du champ d'activités que cette action recouvre, tout comme le conseil aux collectivités.

Les préfectures demeurent en effet les interlocuteurs dédiés des élus et des services des collectivités territoriales dans le souci de construire une relation partenariale au service d'une action publique partagée, agile et adaptée à chaque territoire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	141 819 289	141 819 289
Rémunérations d'activité	86 134 093	86 134 093
Cotisations et contributions sociales	54 637 741	54 637 741
Prestations sociales et allocations diverses	1 047 455	1 047 455
Total	141 819 289	141 819 289

Les dépenses de personnel envisagées sur l'action 03 en 2023 reposent sur la prévision que 2 093,75 ETPT seront affectés aux relations avec les collectivités locales.

Cette évaluation de 141,82 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégorie valorisée au coût moyen de chacune de ces catégories.

Par rapport à l'exécuté 2021, cette action a progressé de 18,39 M€, soit une augmentation de 14,90 %.

ACTION (28,0 %)**04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	780 356 220	0	780 356 220	0
Crédits de paiement	780 356 220	0	780 356 220	0

Le pilotage territorial des politiques gouvernementales recouvre à la fois le management stratégique exercé par l'encadrement supérieur des services concernés ainsi que la coordination des services de l'État et la conduite de politiques publiques stratégiques.

Ce dernier volet a pour objectif de tenir compte des enjeux particuliers de chaque territoire selon des axes de travail définis collégialement dans le cadre du comité de l'administration régionale puis déclinés au niveau départemental et infra-départemental.

A cette fin, l'action 04 regroupe les emplois :

- de l'ensemble des hauts-fonctionnaires : membres du corps préfectoral, secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et leurs adjoints, directeurs départementaux des directions départementales interministérielles et leurs adjoints, hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté ainsi que les directeurs de l'administration de l'État affectés en Guyane ;
- au niveau régional, les collaborateurs des SGAR représentés par les chargés de mission thématiques, les agents des PFRA et des PFRH ainsi que les gestionnaires locaux du programme 354 ;
- au niveau départemental, les agents des services des préfetures et des sous-préfetures œuvrant à la conduite de politiques publiques spécifiques nécessitant une forte coordination interministérielle : politique de la ville, rénovation urbaine, logement, lutte contre les exclusions, accompagnement et suivi des mutations économiques, développement durable, aménagement et attractivité du territoire etc.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	780 356 220	780 356 220
Rémunérations d'activité	490 563 929	490 563 929
Cotisations et contributions sociales	284 525 341	284 525 341
Prestations sociales et allocations diverses	5 266 950	5 266 950
Total	780 356 220	780 356 220

L'action 04 regroupe les emplois dédiés au management stratégique ainsi qu'à la coordination interministérielle, soit 9 697,50 ETPT en 2023 pour un total de 780,36 M€.

Le regroupement de l'ensemble des hauts fonctionnaires sur cette action explique que le coût moyen de cette action est supérieur au coût moyen des autres actions.

Première action du programme en terme de masse salariale, cette action a progressé de 56,13 M€ par rapport à l'exécuté 2021, soit une augmentation de 7,75 %.

ACTION (23,9 %)**05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	434 477 918	231 748 141	666 226 059	13 910 000
Crédits de paiement	434 477 918	224 654 923	659 132 841	13 910 000

Au-delà des dépenses de personnel relatives aux SGC et à quelques fonctions support de préfectures, l'action 05 du programme 354 regroupe les crédits de fonctionnement :

- Des préfectures (dont celles des SGAR pour les préfectures de région), des sous-préfectures et des représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer ;
- Des directions départementales interministérielles (DDI), des directions régionales de l'ATE sous l'autorité des préfets de région, pour la métropole. Elle couvre aussi celle des directions placées sous l'autorité des préfets dans les départements et régions d'outre-mer.

Au total, l'action 05 supporte les moyens de fonctionnement courant de près de 74 000 agents.

Ces dépenses s'entendent comme les moyens quotidiennement nécessaires à la bonne marche des services, dont notamment les dépenses relatives aux parcs informatique et automobile. Elles intègrent également les frais d'organisation et de communication de manifestations publiques. Ces moyens concourent à la réalisation des politiques publiques ministérielles mises en œuvre par les services déconcentrés de l'État. A contrario, l'action 5 ne porte pas les crédits spécifiques liés aux missions techniques des services.

Enfin, l'action 05 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2023 à 13 910 000 €. Ces crédits proviennent :

- De la participation du FEDER, aux dépenses de fonctionnement d'assistance technique (500 000 €) ;
- De la part de la recette revenant au programme 354 pour la production des titres de séjour et de voyage électroniques (2 500 000 €) ;
- De la participation de l'agence nationale pour la rénovation urbaine et de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances aux frais engagés par l'État dans le concours apporté à son action (650 000 €) ;

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

- De la participation aux diverses actions menées par les administrations déconcentrées (100 000 €) ;
- De la valorisation du patrimoine immatériel de l'administration générale et territoriale de l'État (5 500 000 €) ;
- De la cession de biens mobiliers de l'administration territoriale (4 000 000 €) ;
- Du produit de la redevance perçue au titre de l'exploitation du bac « La Gabrielle », qui assure la traversée du Maroni entre la Guyane et le Suriname et en rémunération des prestations fournies en outre-mer (500 000 €) ;
- De la rémunération des prestations fournies par l'administration territoriale (100 000 €).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	434 477 918	434 477 918
Rémunérations d'activité	269 130 336	269 130 336
Cotisations et contributions sociales	162 078 113	162 078 113
Prestations sociales et allocations diverses	3 269 469	3 269 469
Dépenses de fonctionnement	208 447 640	201 475 157
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	208 447 640	201 475 157
Dépenses d'investissement	23 300 501	23 179 766
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 300 501	23 179 766
Total	666 226 059	659 132 841

Dépenses de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 05 en 2023 correspondent aux 7054,4 ETPT qui ont intégré en 2021 des missions au sein des secrétariats généraux communs.

Cette action a progressé de 64,28 M€ par rapport à l'exécuté 2021, soit une augmentation de 17,36 %.

Dépenses de fonctionnement

Les crédits de titre 3 de l'action 05 s'élèvent à 208,7 M€ en AE et 201,73 M€ en CP, soit 89,7 % des crédits affectés à cette action.

Par rapport à la LFI 2022, les crédits demandés en PLF 2023 au titre de l'action 05 sont en hausse de 4,11 M€ (soit +2,1 %).

Cette évolution s'explique par la prise en compte de l'inflation qui progresse depuis le début de l'année 2022 et qui devrait persister en 2023. L'inflation est particulièrement marquée sur l'activité « frais liés aux véhicules » qui comprend les dépenses de carburants (+11 %).

En outre, le PLF 2023 prévoit différents transferts qui concernent tout ou partie le titre 3 de l'action 5 :

- l'impact négatif du transfert vers le programme 156 des moyens de fonctionnement des agents chargés de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP (-0,12 M€) et du transfert au profit du programme 113 des crédits liés aux moyens de fonctionnement des agents des laboratoires d'hydrobiologie transférés à l'office français de biodiversité (OFB) (-0,17 M€) ;

- l'impact positif du transfert des frais de déplacements des agents « enquêteurs » de la CCRF (+0,93 M€), du transfert des moyens de fonctionnement des agents chargés de la gestion des permis de plaisance et du droit annuel de francisation des navires transférés aux DDTM, à la DRIEAT et aux DM (+0,09 M€), du transfert des moyens de fonctionnement des directions régionales du droit des femmes des territoires ultra-marins (+0,03 M€), du transfert relatif à l'intégration de la direction de programme identité numérique à l'ANTS (+0,25 M€), du transfert lié à la création du SGC en Nouvelle-Calédonie (+0,06 M€) et du transfert des crédits d'infrastructures de réseau pour les DRAAF (+0,03 M€).

Crédits d'investissement

Les crédits d'investissement concernent principalement le renouvellement du parc automobile et des équipements téléphoniques et informatiques. Ils représentent 23,30 M€ en AE et 23,18 M€ en CP, soit 10,3 % des crédits de HT2 de l'action 05.

en M€	LFI 2022		PLF 2023		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Informatique T5	7,75	7,72	7,76	7,72	0,00	0%
Plan national informatique T5	1,54	1,52	1,54	1,52	0,00	0%
Acquisitions de véhicule	14,00	13,94	14,00	13,94	0,00	0%
TOTAL	23,29	23,17	23,30	23,18	0,01	0%

Par rapport à la LFI 2022, les crédits demandés en PLF 2023 au titre de l'action 5 sont stables.

ACTION (18,9 %)

06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	527 539 243	527 539 243	200 000
Crédits de paiement	0	323 484 259	323 484 259	200 000

Les crédits de l'action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » sollicités au titre du PLF 2023 s'élèvent à 527,54 M€ en AE et 323,48 M€ en CP, soit une augmentation de 180,12 M€ AE (+51,8 %) et 20,68 M€ de CP (+6,8 %) par rapport à la LFI 2022.

L'action 6 porte deux grandes natures de dépenses :

A. Les dépenses immobilières de l'État occupant

Les dépenses immobilières de l'occupant sont notamment constituées pour le programme par l'entretien courant bâtementaire des services, les loyers, leurs charges connexes, les fluides et autres dépenses liées à l'occupation d'immeubles), ainsi que les dépenses de nettoyage et de gardiennage.

Le périmètre immobilier soutenu s'entend comme celui de l'administration territoriale sous l'autorité des préfets. Il comporte les services déconcentrés suivants :

- les 101 préfectures situées en métropole et départements régions d'outre-mer, ainsi que leurs sous-préfectures;
- les 235 directions départementales interministérielles ;
- les 65 directions régionales du champ de l'administration territoriale de l'État, dont 20 en départements-régions d'outre-mer ;
- les 28 services de l'éducation nationale installés en cité administrative, dans des locaux communs avec les précédents services.

Le programme assure l'entretien immobilier courant du périmètre précité. Les travaux d'investissement de l'occupant (notamment les frais de recloisonnements ou de câblages informatiques) relèvent du P354 pour le seul réseau préfectoral, les dépenses d'investissement immobilier des DDI et DR étant historiquement assurées par d'autres vecteurs budgétaires.

Au niveau régional

- les directions régionales et interdépartementales de l'emploi, du travail et des solidarités, créées en avril 2021 par fusion des DIRECCTE et DR(D)JSCS ;
- les plateformes de services main d'œuvre étrangère (SMOE) créées en avril 2021 par regroupement d'effectifs spécialisés en DIRECCTE;
- en Île-de-France : la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, créée en avril 2021 par fusion des DRIEE et DRIEA.

Au niveau départemental

- les secrétariats généraux communs aux DDI et préfectures (SGC-D) ;
- les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) ;
- les regroupements d'unités départementales d'ex-DIRECCTE et DDCS(PP) ;
- les regroupements d'unités départementales de DREAL et d'UDAP avec certaines DDT(M) ;
- en Île-de-France : la fusion des unités départementales des ex-DRIEE et DRIEA.

En août 2022, les crédits dédiés aux dépenses immobilières de l'occupant du P354 assurent le financement courant d'un ensemble d'environ 2500 sites, pour une surface brute (SUB) occupée de 2,8 millions de mètres carrés, incluant 1,8 millions de mètres carrés de surfaces de bureau utiles. Le périmètre soutenu comporte tous types de bâtiments : bureaux, résidences ou logements de fonction, locaux de stockage ou encore parkings.

Montant et ventilation des dépenses de l'occupant

Avec 438,74 M€ en AE et 255,48 M€ en CP sollicités au titre du PLF 2023, les dépenses immobilières de l'occupant représentent 79 % des crédits affectés (en CP) à cette action.

Entre la LFI 2022 et le PLF2023 ces dépenses augmentent de 148,40 M€ en AE (+51,1 %), et de 8,96 M€ de CP (+3,6 %).

L'évolution par titre et par activité budgétaire est la suivante :

En titre 3

Les crédits immobiliers de l'occupant de titre 3 proposés en PLF 2023 s'élèvent à 438,65 M€ AE et 255,39 M€ en CP.

S'agissant des AE, les évolutions sont portées par les activités suivantes :

- *Loyers externes* : les AE nécessaires progressent de 40 M€ (+47,6 %).
- *Fluides et énergies* : les AE nécessaires progressent de 108,3 M€ (+152 %);

Ces augmentations sont liées à la prise en compte du caractère cyclique du renouvellement de certains baux et marchés pluriannuels. Devront notamment être renouvelés ceux relatifs aux énergies et fluides à des conditions contractuelles dégradées au regard des prévisions particulièrement inflationnistes pour 2023.

S'agissant des CP, les évolutions sont portées sur les mêmes activités :

- *Loyers externes* : les CP nécessaires progressent de 3,10 M€ (+3,5 %).
- *Fluides et énergies* : les CP nécessaires progressent de 5,77 M€ (+15 %);

Ces augmentations sont liées à la prise en compte de l'inflation prévue pour 2023 qui concernera en tout premier lieu les deux postes de dépense fluides et énergies.

En titre 5

Les dépenses immobilières de l'occupant comportent 3,04 M€ de travaux d'aménagement et de rénovation de locaux, à l'identique de la LFI 2022.

Cette enveloppe a pour objet d'assurer certains travaux d'investissement de l'occupant non rattachables au PNE, car entrepris par une DDI, ou bien dans un site préfectoral mais pour un montant inférieur au seuil d'intervention du PNE (100 k€).

B. Les dépenses immobilières de l'État propriétaire

Le programme porte également les dépenses immobilières du propriétaire de certains services de l'ATE. Les dépenses immobilières du propriétaire sont principalement constituées par des opérations d'acquisitions et/ou de construction d'immeubles. Elles comportent également les opérations d'entretien lourd, de mises aux normes ainsi que les travaux structurants. A l'instar des dépenses d'investissement de l'occupant, le périmètre soutenu est historiquement constitué par les seuls bâtiments préfectoraux (services administratifs et résidences).

Les ressources immobilières du propriétaire sont en partie centralisées dans le programme national d'équipement des préfectures (PNE). Ce vecteur national est complété par une enveloppe mutualisée et déconcentrée d'investissement régional (EMIR).

Montant et ventilation des dépenses du propriétaire

En PLF 2023, les crédits immobiliers du propriétaire sollicités s'élèvent 88,8 M€ en AE et 68 M€ en CP, soit 21 % des crédits affectés à l'action 6. Ils progressent de 31,72 M€ en AE et de +29,66 M€ en CP (+55,6 % AE et +20,8 % CP) par rapport à la LFI 2022.

L'évolution par titre et par activité budgétaire est la suivante :

En titre 3

La part des crédits de titre 3 dans la somme de dépenses concernée est de 20,6 %, soit 16,21 M€ AE et 14,04 M€ CP. Ces dépenses nécessaires au maintien en condition des implantations préfectorales restent stables par rapport à la LFI 2022.

En titre 5

Les dépenses immobilières du propriétaire sont à 79,4 % des dépenses de titre 5, soit 72,58 M€ AE et 53,96 M€ CP. Le programme national d'équipement des préfectures, doté de 35,13 M€ représente plus de 48,3 % du montant des crédits immobiliers du propriétaire de titre 5 du programme.

Les crédits d'investissement de l'immobilier du propriétaire sollicités en PLF 2023 progressent de +55,6 % en AE et de +20,8 % en CP par rapport aux montants votés en LFI 2022.

Cette évolution, portée sur trois activités budgétaires, doit permettre la mise en œuvre des priorités immobilières suivantes :

- « PNE Entretien lourd et développement durable » : L'augmentation de 6,25 M€ des crédits consacrés à ce poste de dépense doit permettre d'accélérer la mise en œuvre de travaux nécessaires à la transition énergétique des bâtiments préfectoraux conformément aux priorités définies par la Première ministre.
- « PNE Travaux structurants des services administratif » : Les 3 M€ supplémentaires sollicités sur cette activité budgétaire seront consacrés à la poursuite du plan de mise à niveau des centres opérationnels départementaux (COD) initié en 2021 dans le prolongement d'une instruction du ministre de l'Intérieur relative à l'amélioration de la préparation locale de l'État à la gestion de crise.
- « Travaux d'investissement des services administratifs » : L'augmentation de 2,47 M€ des crédits portés sur cette activité doit permettre de poursuivre l'effort de sécurisation des installations

préfecturales entrepris, depuis trois exercices budgétaires, et de l'étendre au périmètre des directions départementales interministérielles sous l'autorité des préfets.

Dans le détail, et par grande thématique d'investissement, les principales opérations financées sont :

- la construction de la nouvelle sous-préfecture de Palaiseau (91) pour 602k € AE et 5,3 M€ CP ;
- l'extension de la préfecture de Mamoudzou (976), pour 2,3 M€ CP.
- la création d'une nouvelle sous-préfecture à Saint-Georges de l'Oyapock (973) pour 595 k€ AE et 638 k€ CP

- **Entretien lourd et développement durable :**

- la restauration de la façade, de la toiture et des menuiseries de la préfecture de Strasbourg (67) pour 1,4 M€ CP
- la restauration de la résidence du sous-préfet de Saint-Laurent du Maroni pour 1,36 M€ AE et 1,27 M€ CP ;
- la réfection des façades de la sous-préfecture d'Antony (92) pour 1,17 M€ CP ;
- la restauration d'une partie des menuiseries de la préfecture de Châlons-en-Champagne pour 1,15 M€ ;
- le désamiantage et l'isolation du bâtiment C de la préfecture d'Aurillac (15) pour 1 M€ ;
- la rénovation de la toiture du bâtiment central et du bâtiment D de la préfecture de Rouen (76) pour 720 k€ AE et 905 k€ CP.

- **Mise aux normes :**

- la participation au financement de l'opération de réhabilitation et confortement parasismique de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre (971) pour 860 k€ AE et 981 k€ CP ;
- la réalisation d'un réseau d'assainissement dans le lotissement administratif de Wallis (986) pour 450 k€ AE et 950 k€ CP ;
- la mise aux normes électrique des grandes salles de réunion de la préfecture de Limoges (87) pour 870 k€.

- **Travaux structurants :**

- la restructuration de la préfecture de Marseille (13), site Saint-Sébastien pour 1,12 M€ AE et 4,0 M€ en CP ;
- la restructuration de la préfecture de Haute-Corse à Bastia (2B) pour 2,1 M€ en CP ;
- le réaménagement des services de la préfecture de Quimper (29) pour 226 k€ AE et 1,4 M€ CP ;
- la rénovation du COD de la préfecture du Rhône (69) pour 1,13 M€ AE et 1 M€ CP ;
- le relogement de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt (92) pour 800 k€.

Hors activités du PNE, les travaux du propriétaire du réseau préfectoral de montants inférieurs à 0,1 M€ sont généralement assurés en régions par une enveloppe d'investissement déconcentrée (EMIR). Cette enveloppe est valorisée à 9,3 M€ en AE/CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	451 916 186	266 487 860
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	451 916 186	266 487 860
Dépenses d'investissement	75 623 057	56 996 399
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	75 623 057	56 996 399
Total	527 539 243	323 484 259

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés (P354)	32 000 000	32 000 000	28 000 000	28 000 000
Transferts	32 000 000	32 000 000	28 000 000	28 000 000
Total	32 000 000	32 000 000	28 000 000	28 000 000
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	32 000 000	32 000 000	28 000 000	28 000 000
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le programme 354 ne verse pas de subventions pour charges de service public à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Les ressources de l'Agence sont exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres.

Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules (décret n° 2008-850 du 26 août 2008) ne sont pas versées directement à l'agence. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 (identifiés en tant que transferts) et sont reversées à l'ANTS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés			140	6	6			148	8	8
Total ETPT			140	6	6			148	8	8

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	140
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	5
Solde des transferts T2/T3	3
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	148
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	5

Le plafond autorisé d'emplois de l'ANTS augmentera de 8 ETPT en 2023 : 5 ETPT au titre du schéma d'emplois et 3 ETPT transférés des ministères sociaux et du ministère chargé des comptes publics, pour le projet d'identité numérique régalienn.

Le nombre de contrats d'alternance et d'apprentissage devrait être porté à 8.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANTS - Agence nationale des titres sécurisés

Missions

L'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 modifié dont l'objet est de répondre aux besoins des administrations en matière de titres sécurisés.

La liste des titres qui relèvent de l'ANTS est fixée par le décret n° 2007-255 modifié du 27 février 2007, qui recense quatorze titres dont les principaux sont la carte nationale d'identité, le passeport biométrique, le titre de séjour, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation des véhicules.

L'ANTS a la responsabilité de la supervision de la chaîne de production et de l'acheminement de ces titres. Elle assume la charge financière des dépenses correspondantes.

Conformément au décret du 22 février 2007 modifié précité, l'ANTS est notamment chargée :

- d'assurer ou faire assurer le développement, la maintenance et l'évolution des systèmes, des équipements et des réseaux informatiques permettant la gestion des titres sécurisés ;
- d'assurer ou faire assurer la mise en œuvre de services en ligne, de moyens d'identification électronique et de transmissions de données associées à la délivrance et à la gestion des titres sécurisés.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANTS contribue à la réalisation de l'objectif du programme 354 « Administration territoriale de l'État » visant à améliorer les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres. Elle s'attache, dans ce cadre, à suivre l'indicateur de performance du programme relatif aux délais de délivrance des titres dont elle est chargée.

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, l'exercice de la tutelle sur l'ANTS s'exerce notamment dans le cadre :

1. Du contrat d'objectifs et de performance (COP) :

Le contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2021-2023 s'articule autour de quatre ambitions :

- Offrir des services de qualité aux bénéficiaires ;
- Viser l'excellence opérationnelle en matière de gestion des projets complexes, de sécurisation des systèmes et de gestion des risques ;
- Améliorer la performance des processus internes ;
- Renforcer le rôle de conseil de l'agence auprès des acteurs de l'écosystème.

2. Du rapport annuel d'activité (cf. rapport annuel de performance pour 2021).
3. De la lettre de mission du directeur et de la lettre d'objectifs annuelle, notifiées après avis du CBCM.
4. Du comité stratégique annuel, fixant les priorités d'action de l'agence.
5. Du schéma pluriannuel de stratégie immobilière, approuvé après révision le 12 mars 2020 (extension des locaux à Charleville et transfert du site parisien dans le 13e arrondissement) et actualisé le 22 novembre 2021.

La qualité comptable : depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ANTS applique les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). L'agence met en œuvre le plan d'actions de contrôle interne, validé par le conseil d'administration chaque année.

Perspectives 2023

Production des titres

L'ANTS poursuit l'optimisation de la chaîne de délivrance des CNI et des passeports en assurant le déploiement de nouveaux dispositifs de recueil. L'ANTS concentre par ailleurs ses efforts sur le suivi de la qualité et du respect des délais de production par l'Imprimerie nationale.

Systemes d'information

L'agence poursuivra en 2023 son engagement à la réalisation des évolutions techniques et technologiques des applications (systemes d'information et plates formes d'échanges des données) utilisées pour la gestion des demandes de titres (passeport, carte nationale d'identité électronique (CNIe), permis de conduire, certificat d'immatriculation).

Refonte du système d'immatriculation des véhicules (SIV).

Le marché de réalisation et celui de maintenance du futur SIV notifiés au cours du second semestre 2022 verront les premiers développements se renforcer début 2023 : construction des référentiels cibles, préparation de la migration des données du SIV actuel, modules de gestion des habilitations et agréments, modules de paiement, mise en place et paramétrage du socle technique cible.

Identité Numérique régaliennne.

Sous la maîtrise d'ouvrage de la direction du programme interministériel France Identité Numérique, l'identité numérique régaliennne s'appuie sur les nouvelles cartes nationales d'identité. L'application mobile sur Android et iOS en format bêta permettant la production d'un justificatif d'identité a été lancée en mai 2022 à titre expérimental et sera enrichie de nouvelles fonctionnalités en septembre 2022. Elle permettra de s'identifier et de s'authentifier en ligne comme au travers de FranceConnect.

En 2023, le projet vise une qualification de « moyen d'identité électronique de niveau élevé » au sens du règlement européen eIDAS.

Concernant le portefeuille européen, la France et le programme FIN se sont investis dans le pilotage d'une réponse à l'appel à projet lancé par la commission européenne, la sélection des candidats sera annoncée en novembre 2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P354 Administration territoriale de l'État	32 000	32 000	28 000	28 000

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	32 000	32 000	28 000	28 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	32 000	32 000	28 000	28 000

Précisions :

Un relèvement des taxes affectées a été accordé à hauteur de 21,9 Millions d'euros pour 2023 pour le financement des projets et évolutions des missions de l'Agence. Il sera réparti ainsi : 5,9 M€ pour le développement du support aux usagers de l'identité numérique, 1,2 M€ pour l'extension du support aux usagers de l'ANEF, 4,1 M€ pour les évolutions concernant les titres d'identité (évolutions du SI TES et définition du futur nouveau passeport), 0,7 M€ pour les autres SI de l'agence (complément pour la refonte du SIV et amorce du projet de Data Warehouse) et 10 M€ pour faire face à la hausse tendancielle des dépenses de fonctionnement de l'opérateur, notamment due à l'augmentation de la demande de titre et à l'inflation sur la production des titres sécurisés.

Le programme 354 ne verse pas de subventions pour charges de service public à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Les ressources de l'Agence sont exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres.

Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules (décret n° 2008-850 du 26 août 2008) ne sont pas versées directement à l'agence. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 (identifiés en tant que transferts) et sont reversées à l'ANTS. Pour 2023, le budget initial de l'agence prévoit une redevance à hauteur de 28 850 000 € sur la base d'une estimation de production de 11,4 millions de certificats d'immatriculation.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	146	156
– sous plafond	140	148
– hors plafond	6	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	6	8
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond autorisé d'emplois de l'ANTS augmentera de 8 ETPT en 2023 : 5 ETPT au titre du schéma d'emplois et 3 ETPT transférés des ministères sociaux et du ministère chargé des comptes publics, pour le projet d'identité numérique régaliennne.

Par ailleurs, afin de préfigurer le transfert de la direction du programme interministériel de l'identité numérique à l'ANTS, il est prévu que l'agence soit renforcée à hauteur de 8 ETP en provenance du ministère de l'intérieur. Enfin, le nombre de contrats d'alternance et d'apprentissage devrait être porté à 8.